

Financé par



Rapport de phase 1

2 juillet 2021

ADEME



Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

Etude préalable à l'instauration d'une tarification incitative



Cette étude a été réalisée par AJBD pour le compte de :
Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes

**Responsable du dossier – Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes
« Terres solidaires » :**

Charlène POMPA – Technicienne service déchets

06.48.81.94.07

c.pompa@cac-ts.fr

Responsable du dossier – **AJBD** :

Anne-Laure LUQUET - Chef de mission et consultante

01.47.70.24.04

annelaure.luquet@ajbd.fr

Contenu

LEXIQUE.....	3
CONTEXTE ET DEROULEMENT DE L'ETUDE	4
I. Contexte de votre collectivité	4
II. Déroulement de l'étude	4
III. Cadre réglementaire national du SPPGD	6
III.A. Les obligations de la LTECV	6
III.B. Fortes évolutions de la TGAP dans les années à venir	6
III.C. Le décret collecte.....	7
III.D. Des obligations réglementaires de plus en plus contraignantes pour les producteurs de biodéchets.....	9
III.E. Zoom sur les biodéchets et le TMB : que dit la loi AGEC ?.....	9
LA TARIFICATION INCITATIVE.....	11
I. Cadre règlementaire	11
II. La tarification incitative.....	12
III. Pourquoi une telle tarification.....	13
IV. Concrètement, comment ça marche ?	15
IV.A. Méthode de comptabilisation de la production.....	15
IV.B. Les compteurs à déchets	15
IV.C. Zoom sur l'habitat collectif	16
DIAGNOSTIC.....	17
I. Le territoire de la collectivité et ses usagers	17
I.A. Territoire & habitat.....	17
I.B. Les usagers du service	23
II. Organisation du SPPGD.....	29
II.A. Synthèse du service de gestion.....	29
II.B. L'organisation technique	31
II.C. L'organisation interne	48
III. Les performances techniques du service.....	53
III.A. Les tonnages et ratios	53
III.B. Filières de traitement et valorisation	63
III.C. Bilan sur l'atteinte de objectifs règlementaires.....	64
IV. Analyse économique	66
IV.A. Méthodologie suivie	66
IV.A. Le coût global du service et financement.....	66
IV.B. Situation des coûts par rapport au référentiel national.....	69
V. Bilan	76
VI. Scénarios envisageables.....	77

Lexique

CDT

Centre de Tri

Collecte en C0,5

Collecte une fois toutes les deux semaines

Collecte en C1

Collecte une fois par semaine

Collecte en CX

Collecte X fois par semaine

DGF

Dotation Globale de Fonctionnement

DMA

Déchets ménagers et assimilés (tous les déchets gérés par la collectivité)

DV

Déchets verts

ETP

Equivalent Temps Plein

Multimatériaux

Schéma de collecte des RHSV : emballages et papier dans un même contenant

OMA

Ordures ménagères et assimilés (OMR + verre + collecte sélective)

OMR

Ordures Ménagères Résiduelles

PAP

Porte à porte

PAV

Point d'Apport Volontaire

PDR

Point de Regroupement

Recyclables fibreux

Emballages en carton et papiers

Recyclables non fibreux hors verre

Emballages plastiques, briques alimentaires, acier, aluminium

REOM

Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

RI

Redevance Incitative

RS

Redevance Spéciale

RSHV

Recyclables secs hors verre : bouteilles et flacons plastique, emballages métalliques, briques alimentaires, cartonnets, papiers

TEOM

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

TEOMI

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

TGAP

Taxe Générale sur les Activités Polluantes

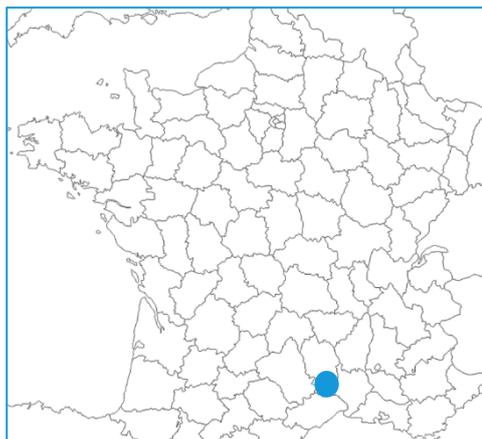
TI

Tarification Incitative (soit RI soit TEOMI)

Contexte et déroulement de l'étude

I. CONTEXTE DE VOTRE COLLECTIVITE

La Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes regroupe 15 communes pour 5 378 habitants en 2020 sur un territoire qualifié d'hyper rural, avec deux communes de plus de 1000 habitants (Val-d'Aigoual et Lasalle). Le territoire est classé comme très touristique selon le référentiel de l'ADEME. La collectivité exerce la compétence collecte des déchets et a transféré la compétence transport et traitement au syndicat SYMTOMA.



Lors de la réunion de lancement, les élus ont précisé les objectifs qui les pousseraient à mettre en place une TI sur leur territoire :

- Réduire les tonnages d'OMR collectés
- Améliorer les performances de tri
- Responsabiliser les usagers

Il sera nécessaire d'intégrer dans la réflexion les spécificités du territoire :

- La typologie touristique et rurale du territoire (avec notamment le nombre important de résidences secondaires)

II. DEROULEMENT DE L'ETUDE

La présente étude est menée conjointement par les services de la collectivité et par les cabinets AJBD (technico-économique), Citéxia (financement). Le rapport lié au financement est proposé séparément.

L'étude est décomposée selon les phases suivantes :

- **Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic**

- Visite du territoire et rencontre des services
- Analyse du territoire et état des lieux technique, économique et financier du service actuel et des performances
- Analyse critique de la situation, identification des points forts et des points faibles
- Identification de leviers d'optimisation
- **Phase 2 : Etude des scénarios possibles**
 - Etude des impacts de chacun des scénarios (économiques, techniques, organisationnels, en termes de performances)
 - Comparaison des scénarios
- **Phase 3 : Approfondissement du scénario retenu par le comité de pilotage et proposition d'un plan d'action**
 - Établissement d'un calendrier d'instauration pour le passage à la TI
 - Approfondissement du scénario retenu
 - Définition des grilles tarifaires
 - Mesures d'accompagnement à la TI et actions de communication

III. CADRE REGLEMENTAIRE NATIONAL DU SPPGD

III.A. Les obligations de la LTECV

La **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte** (LTE) a fixé de nouvelles lignes directrices pour la gestion des déchets et de nouvelles approches de pilotage des services déchets : **passage d'une politique de gestion des déchets à une politique de gestion des ressources** avec l'optimisation de la préparation de la matière en vue du recyclage et le développement de **l'économie circulaire** :

- **Baisse de 50% des déchets non dangereux non inertes mis en décharge en 2025 par rapport à 2010 (-30 % en 2020)**
- **Réduction de 10 % de la production de DMA par habitant entre 2010 et 2020 et réduction des DAE par unité de valeur produite**
- **Orientation vers les filières de valorisation matière et organique de 55% en masse des déchets non dangereux non inertes en 2020 (65% en 2025)**
- **Développement du tri à la source des déchets organiques généralisée avant 2025**
- **Mise en place de l'extension des consignes de tri sur les plastiques sur l'ensemble du territoire national d'ici 2022 et l'harmonisation des schémas de collecte** (déjà en place sur la collectivité)
- **Généralisation de la tarification incitative (qui n'est pas obligatoire)**

III.B. Fortes évolutions de la TGAP dans les années à venir

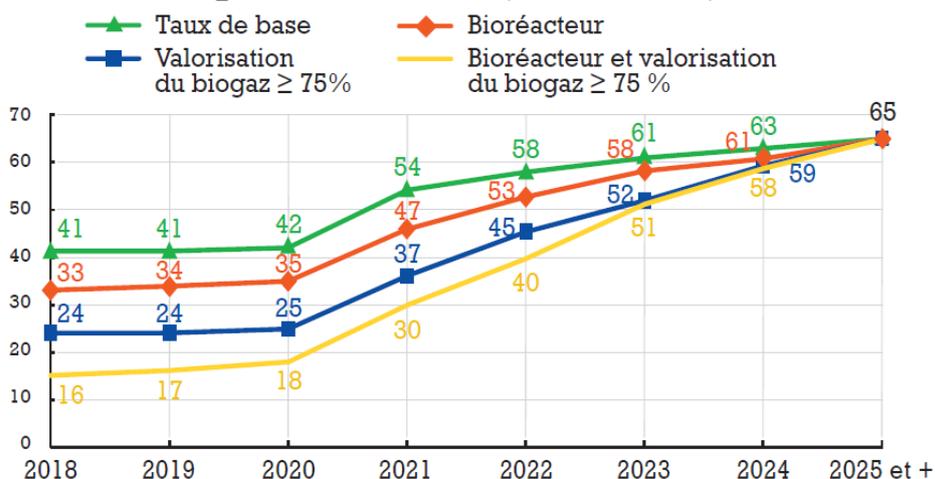
Pour inciter à l'atteinte de ces objectifs, la TGAP va fortement évoluer dans les années à venir.

Le graphe ci-contre précise les évolutions prévues pour la TGAP relatives à l'enfouissement.

Ces fortes augmentations vont entraîner une forte augmentation des coûts de traitement si les tonnages envoyés en traitement restent dans des ordres de grandeurs équivalents.

Cette augmentation constitue une incitation financière forte pour réduire les tonnages produits et traités.

Taux de TGAP sur le stockage, actuels et prévus en 2025 (en €/tonne)



III.C. Le décret collecte

Le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, ci-après « décret 5 flux », vise tous les acteurs de l'économie circulaire, de la prévention et de la gestion des déchets.

Le texte modifie des dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code de l'environnement (C.ENV).

III.C.1. La fréquence de la collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte est précisée

La fréquence dépend du lieu de collecte (zone agglomérée ou non de plus de 2000 habitants permanents), de la nature touristique ou non.

L'article R. 2224-24 du CGCT a été totalement réécrit. Auparavant, il prévoyait que les OMR étaient collectées en porte à porte au moins une fois par semaine, et distinguait les communes classées comme stations balnéaires, thermales ou de tourisme, et les zones agglomérées de plus de 500 habitants.

Désormais, cet article détermine la fréquence et les modalités de collecte des ordures ménagères résiduelles, en porte à porte, selon plusieurs zones :

- I. – Dans les zones agglomérées groupant plus de 2 000 habitants permanents, qu'elles soient comprises dans une ou plusieurs communes, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois par semaine en porte à porte.
- II. – Dans les autres zones, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois toutes les deux semaines en porte à porte.
- III. – Dans les communes touristiques au sens de l'article L. 133-11 du code du tourisme et en périodes touristiques dans les zones agglomérées groupant plus de 2 000 habitants, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois par semaine en porte à porte.
- IV. – Les dispositions des I, II et III ne s'appliquent pas dans les zones où a été mise en place une collecte des ordures ménagères résiduelles par apport volontaire, dès lors que cette collecte offre un niveau de protection de la salubrité publique et de l'environnement ainsi qu'un niveau de qualité de service à la personne équivalents à ceux de la collecte en porte à porte.

III.C.2. Les règles relatives aux fréquences de collecte ne s'appliquent pas sur les zones où une collecte séparée des biodéchets est organisée ou en cas de tri à la source

Une spécificité est précisée à l'article R. 2224-25-1 du CGCT, concernant les biodéchets, qui font l'objet d'une collecte à part :

Les obligations relatives aux fréquences et modalités de collecte prévues aux articles R. 2224-24 et R. 2224-25 ne s'appliquent pas dans les zones où les biodéchets font l'objet d'une collecte séparée, ou d'un tri à la source permettant de traiter une

quantité de biodéchets équivalente à la quantité de biodéchets qu'une collecte séparée permet de collecter.

Ainsi en cas de collecte séparative organisée des biodéchets ou de mesures de tri à la source pour ces derniers, les règles sus-évoquées en termes de rythme de collecte ne s'appliquent pas sur la zone concernée, permettant d'adapter le rythme-là aussi à la réalité de la stratégie du territoire et aux enjeux réels puisque la collecte séparée des biodéchets doit techniquement réduire les OMR.

Là encore on signalera que le texte vise la notion de zone qui là encore autorise donc des rythmes différents au sein de la même commune, du même EPCI pour prendre en compte les différences techniques qui existent sur le territoire.

Fréquence de la collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles		
	Catégorie de zone	Fréquence
R. 2224-24 CGCT	Zones agglomérées de plus de 2 000 habitants	Au moins 1 fois par semaine
	Autres zones	Au moins 1 fois toutes les deux semaines
	Communes touristiques Zones agglomérées de plus de 2 000 habitants en périodes touristiques	Au moins 1 fois par semaine
	<i>NB : cette répartition ne s'applique pas dans les zones où a été mise en place une collecte des ordures ménagères résiduelles par apport volontaire, à la condition que cette collecte offre un niveau de qualité de service équivalent à celui de la collecte en porte à porte.</i>	
R. 2224-25 CGCT	Communes ou groupements de communes où sont aménagés des terrains de camping, des terrains de stationnement de caravanes ou des aires d'accueil de gens du voyage	Au moins une fois par semaine pendant leur période d'ouverture ou d'occupation
<i>NB : Les obligations relatives aux fréquences et modalités de collecte prévues aux articles R. 2224-24 et R. 2224-25 ne s'appliquent pas dans les zones où les biodéchets font l'objet d'une collecte séparée, ou d'un tri à la source permettant de traiter une quantité de biodéchets équivalente à la quantité de biodéchets qu'une collecte séparée permet de collecter.</i>		

III.D. Des obligations réglementaires de plus en plus contraignantes pour les producteurs de biodéchets

Les grands producteurs de biodéchets sont tenus de mettre en place depuis 2012 (loi Grenelle II) :

- un tri à la source des biodéchets (hors huiles alimentaires),
- une valorisation biologique via un prestataire spécialisé,
- ou, s'il n'y a pas de prestataire, une collecte sélective de ces déchets par le producteur lui-même pour en permettre la valorisation de manière à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à favoriser le retour au sol.

L'article R. 541-8 du Code de l'Environnement précise la définition du biodéchet :

- tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc,
- tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail,
- ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de Denrées alimentaires

L'article 1 de l'arrêté n°2011-828 du 12 juillet 2011 fixe les **seuils de production de biodéchets** définis à l'article R. 543-225 du code l'environnement **à 10 tonnes par an** à partir du 1^{er} janvier 2016. L'article 2 fixe **le seuil de production des huiles alimentaires à 60 L par an**.

Cette obligation est au cœur de l'actualité avec les précisions apportées par la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Le chapitre « économie circulaire » de cette loi, adoptée en première lecture par l'Assemblée Nationale précise que 55 % en masse des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 60 % en masse en 2025 doivent faire l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique. Le service public de gestion des déchets décline localement ces objectifs pour réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles après valorisation. À cet effet, il progresse dans le tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets d'ici à 2025, pour que ceux-ci ne soient plus collectés dans les ordures ménagères résiduelles puis éliminés, mais valorisés.

III.E. Zoom sur les biodéchets et le TMB : que dit la loi AGECE ?

La CC traite actuellement une partie de ses OMR via un tri mécano biologique permettant de valoriser une partie organique des OMR. La CC pourrait potentiellement être impactée par un projet d'arrêté publié le 20 janvier 2021¹ qui fixe des objectifs de moyens et de résultats très ambitieux qui ne sont pas encore atteints par la CC :

¹ En attente de la parution définitive

Obligation de moyens : 95 % de la population desservie par le tri à la source,

quel que soit le mode de tri à la source (collecte en porte-à-porte, en apport volontaire, compostage individuel ou partagé).

Si des habitants sont desservis par plusieurs dispositifs, ne pas les compter deux fois.

Collecte séparée				Compostage individuel		Compostage partagé			
Porte-à-porte	Apport volontaire			Critères au choix (OU)		Compostage de pied d'immeuble	Compostage de quartier		
-	Nombre maximal d'habitants desservis par PAV de biodéchets, selon la taille ou le type de commune				Nombre de composteurs distribués par la commune depuis 10 ans, multiplié par la taille moyenne des foyers	Sondage dans la population (méthode non précisée)	Capacité minimale de compostage disponible	Critères cumulatifs (ET)	
	Commune < 5 000 habitants permanents	Commune entre 5 000 et 50 000 habitants permanents	Commune > 50 000 habitants permanents	Commune touristique				Personnes prises en compte	Capacité minimale de compostage disponible
	≤ 250 habitants	Tous les habitants logeant à ≤ 500 mètres des PAV	Tous les habitants logeant à ≤ 250 mètres des PAV	Tous les habitants logeant à ≤ 250 mètres des PAV			≥ 60 litres/personne	Habitants logeant à ≤ 250 mètres du site de compostage	≥ 60 litres/personne

Obligation de résultat : performances minimales du tri à la source

Un critère AU CHOIX parmi les trois ci-dessous :

Quantité maximale d'OMR, selon la taille ou le type de commune, en kg/habitant/an				Quantité maximale de biodéchets dans les OMR	Réduction des biodéchets restant dans les OMR entre la période avant la mise en place du tri à la source et la période après
Commune < 5 000 habitants permanents	Commune entre 5 000 et 50 000 habitants permanents	Commune > 50 000 habitants permanents	Commune touristique		
≤ 140 kg	≤ 160 kg	≤ 190 kg	≤ 250 kg	≤ 35 kg/habitant/an	≥ 50 %

Source : Revue Déchets Infos

Si ces seuils sont conservés dans le texte définitif, il faudra prévoir un renforcement du dispositif de tri à la source des biodéchets actuel pour atteindre les objectifs de détournement des OMR. L'objectif est le même que celui de la tarification incitative : réduire au maximum la production d'ordures ménagères et valoriser au mieux les déchets détournés.

La tarification incitative

I. CADRE REGLEMENTAIRE

Le contexte réglementaire sur le mode de financement du service d'élimination des déchets a évolué :

- les lois Grenelle 1 et 2 prévoient la possibilité d'intégrer par les collectivités territoriales d'une **part incitative** dans le mode de financement : La redevance d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pourront intégrer une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets (Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, chapitre II, article 46) ;
- La loi de Transition Énergétique prévoit une **généralisation de la tarification incitative** avec un objectif de 15 millions d'habitants couverts en 2020 et 25 millions en 2025.

La TEOMi, qui n'était qu'un concept en 2012, est devenue plus opérationnelle avec :

- Le nouvel article 1522 bis du code général des impôts qui a défini les principes et le fonctionnement de la TEOMi ;
- La loi de finances rectificative pour 2015 qui prévoit dans son article 57 que les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale peuvent instituer la part incitative de la taxe dans une ou plusieurs parties de leur territoire, dans les conditions prévues au 1 du II de l'article 1639 A bis du code général des impôts et pour une période maximale de cinq ans. À l'issue de cette période, la part incitative est étendue à l'ensemble du territoire, sauf si la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale la supprime par une délibération prise dans les mêmes conditions ;
- Les premiers retours d'expériences de TEOMi qui fournissent de bonnes informations sur la mise en œuvre et les perspectives d'évolution des comportements.

Le financement incitatif présente une vertu majeure : **inciter directement l'utilisateur**, par le levier économique, à réduire sa production de déchets et/ou à participer plus activement aux collectes sélectives et donc au recyclage. Toutefois, si les comportements de l'utilisateur vont influencer sur sa facture, il verra rarement sa facture diminuer, il s'agira plutôt d'une moindre augmentation.

Le passage à une tarification incitative représente un bouleversement important avec un rééquilibrage du financement entre usagers. Cette évolution nécessite un portage politique fort.

Plus largement, la tarification incitative s'inscrit dans une **démarche plus globale de réduction des déchets et d'amélioration de leur valorisation**, définie par les objectifs inscrits dans la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 :

- En matière de prévention des déchets entre 2010 et 2020 : -10 % de la quantité de DMA produits par habitant ;
- En matière de valorisation des déchets : passage de 55 % en 2020 et 65 % en 2025 de la valorisation matière et organique des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse ;
- En matière de traitement : -30 % des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de -50 % en 2025 et assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés
- Harmonisation et optimisation de la collecte des recyclables ;
- Extension des consignes de tri des emballages plastiques sur l'ensemble du territoire d'ici 2022 (déjà mis en place sur la collectivité) ;
- Organisation de la collecte séparée des déchets d'emballages et de papiers graphiques selon des modalités harmonisées sur l'ensemble du territoire national (cf. études prospectives ADEME) ;
- Généralisation de la collecte des biodéchets à la source (! pas de définition claire, le compostage est-il inclus ?).

II. LA TARIFICATION INCITATIVE

Le service public de gestion des déchets (SPGD) est financé soit par le budget général (financement de droit commun), soit par la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères), soit par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères). La REOM est indexée sur un critère lié à l'utilisation du service (nombre de personnes dans le foyer, taille du bac etc.) et est payée par l'usager du service. La TEOM est indexée sur la taxe foncière, et donc sur la surface habitable d'un logement : ce sont les propriétaires qui la paient, qu'ils produisent des déchets ou non.

Depuis le Grenelle de l'environnement, la TEOM et la REOM peuvent comporter une part variable incitative et devenir une TEOM incitative (TEOMi) ou une REOM incitative (RI). Ainsi, comme pour l'eau ou l'électricité, la facture est composée d'un abonnement (part fixe) et d'une part dépendante de la consommation (part variable). La part fixe couvre les coûts fixes du SPGD (comme l'achat et l'entretien du matériel, les salaires, la collecte) et la part variable couvre les coûts variables du SPGD (coûts de traitement essentiellement). Pour un financement en TEOM ou TEOMi, une redevance spéciale peut être instauré pour les administrations et les professionnels.

Mode de financement	TEOM	TEOM incitative	REOM	REOM incitative
Part fixe	% TEOM x bases du local		Abonnement annuel	
Part variable		Prix unitaire x utilisation du service		Prix unitaire x utilisation du service

Mode de financement	TEOM	TEOM incitative	REOM	REOM incitative
Cas particuliers	Redevance spéciale possible pour les administrations et les professionnels (non obligatoire)		Tous les usagers du service paient. Les non-usagers sont exonérés	

III. POURQUOI UNE TELLE TARIFICATION

Les modes de financement classiques n'incitent pas la population à réduire sa production de déchets puisque la facture est indépendante de l'utilisation du service. Le but de la TI est donc d'inciter la population à réduire la quantité d'ordures ménagères résiduelles (OMR) produite par une responsabilisation via le levier financier. La réduction des OMR passe notamment par une réduction à la source (en sensibilisant la population sur ses achats) et le transfert vers les collectes sélectives, tout particulièrement le recyclage (verre, emballages, ferraille, etc.) et la valorisation des biodéchets.

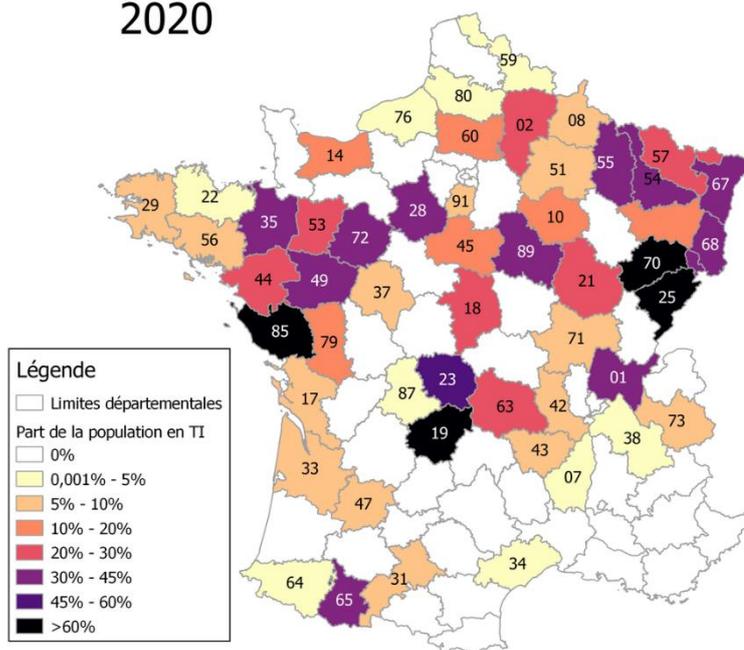
La TI est un des leviers les plus efficaces pour atteindre rapidement les objectifs de la LTECV : l'expérience montre une baisse des tonnages d'OMR en parallèle d'une augmentation des tonnages issus de la collecte sélective et des déchèteries, et donc des valorisations matière et organique.

Ratios 2015 Kg/(hab.an)	Collectivités en TI	Autres collectivités
OMR	134	263
Collectes sélectives	97	76
Déchèteries (hors gravats)	223	200

Il est important de noter que les premiers retours d'expérience montrent que les performances obtenues en RI sont meilleures que les performances obtenues en TEOMi. Pourquoi ?

- La redevance incitative est entièrement calculée en fonction de la production de déchets (l'abonnement est souvent proportionnel à la taille du bac ou au nombre de personnes dans le foyer, quand la part fixe de **la TEOMi est basée sur la surface habitable d'un logement, moins représentative de l'utilisation du service** ;
- La TEOMi est moins lisible :
 - Elle est **facturée sur l'avis de taxe foncière, avec d'autres taxes** : les usagers ne connaissent souvent pas le montant de TEOM qu'ils paient. La redevance ordures ménagères fait quant à elle l'objet d'une facture indépendante.
 - L'avis foncier arrive 9 mois après la fin de la période de facturation (l'avis 2017 est reçu par les ménages au 4^e trimestre 2018) : **l'impact sur la facture n'est visible qu'un an après la modification du comportement**, l'incitation est moins directe. La redevance est-elle facturée entre 1 et 3 mois après la fin de la période de facturation, et bien souvent les factures sont semestrielles.

2020



- La TEOMi est facturée aux propriétaires via la taxe foncière. Dans le cas de la location, le **propriétaire constitue un intermédiaire qui ajoute de la distance entre le service et les usagers**, et le montant de TEOM est souvent inclus dans les charges, dont la décomposition n'est pas détaillée. La redevance elle est directement facturée à l'usager, qu'il soit propriétaire ou non.

En 2017, 200 collectivités financent leur service de gestion des déchets en tarification incitative, essentiellement en RI, ce qui couvre 5 millions d'habitants, majoritairement dans l'Ouest et l'Est de la France (carte ci-contre).

IV. CONCRETEMENT, COMMENT ÇA MARCHE ?

IV.A. Méthode de comptabilisation de la production

Il existe actuellement trois moyens d'évaluer l'utilisation du service et la production de déchets des usagers ménagers et non ménagers, plus ou moins précis, que l'on pourrait appeler des compteurs à déchets :

- Le **volume** : le volume collecté à l'année est calculé à partir du volume du bac. Les usagers choisissent leurs bacs et peuvent le changer pour qu'il soit adapté à leur production ; 
- La **levée du bac** individuel ou **dépôt en point d'apport volontaire** : le nombre de levées de chaque bac (est comptabilisé lors de la collecte. Le bac doit donc être pucé pour être associé à son propriétaire, et les BOM doivent être équipées d'informatique embarquée permettant de lire les puces. Les bornes d'apport volontaires doivent quant à elles être équipées de contrôle d'accès. Cette méthode incite les usagers à ne présenter leur bac que lorsqu'il est plein ou ne déposer que des sacs pleins en PAV ;
- Le **poids** : les bacs sont pesés avant et après vidage dans la BOM pour déterminer la masse de déchets collectée. Les bacs doivent aussi être pucés et les BOM équipées d'informatique embarquée. Ce type de TI est toujours associé à une comptabilisation des levées 

La mise en place de la TI est plus complexe en centre-ville et en habitat collectif. Dans ce type d'habitat, les bacs sont en général partagés entre plusieurs usagers, il est alors nécessaire de trouver une solution d'individualisation des apports, souvent techniquement plus compliquée et plus onéreuse, ou maintenir un dispositif collectif avec une facture à partager dont l'incitation est moindre.

En plus de leurs avantages et inconvénients propres, les modalités de pré-collecte doivent être adaptées à la typologie du territoire et au contexte de la collectivité. Elles doivent s'inscrire dans une réflexion plus large sur le schéma de collecte mis en œuvre à l'échelle du territoire.

IV.B. Les compteurs à déchets

Il existe différents compteurs à déchets pour estimer la production de déchets produits par les usagers :

- Le plus couramment utilisé en France est le **bac pucé** : une puce est placée sous la collerette du bac et permet d'identifier le producteur de déchet. La puce est lue à chaque collecte et on identifie ainsi la production d'un usager sur l'année : **cette solution ne sera pas retenue dans le cas de la CCCACTS, cette solution se révélant trop complexe à mettre en place** (difficulté / impossibilité de passer devant chaque foyer avec une benne) **et trop onéreuse** (coûts de collecte élevés si le camion devait passer devant chaque foyer) 

- On trouve également des **sacs prépayés** (à ne pas généraliser à l'échelle d'un territoire pour limiter les troubles musculosquelettiques des ripeurs). Ils peuvent se révéler utiles dans certains cas particuliers comme par exemple pour les résidences secondaires. Ces sacs sont achetés à la collectivité directement (le paiement de la production de déchets se fait donc directement via l'achat de ces sacs).
- Les **conteneurs enterrés ou semi-enterrés avec un contrôle d'accès** : les conteneurs sont équipés de tambours dont l'ouverture se fait grâce à un badge (chaque usager dispose d'un badge dédié). Chaque dépôt dans le conteneur est donc comptabilisé et rattaché à l'utilisateur pour calculer le nombre total de dépôts réalisés dans l'année.
- Le **bac collectif avec contrôle d'accès** : cette solution peut être adaptée à certains cas particuliers (sa généralisation à l'ensemble d'un territoire serait très / trop onéreuse). Ce système permet dans certains cas particuliers (dans de l'habitat collectif par exemple) de conserver l'individualisation du dépôt (chaque usager dispose d'un badge l'identifiant). L'incitation reste donc individuelle et non collective comme le serait un bac sans contrôle d'accès dans un immeuble.



IV.C. Zoom sur l'habitat collectif

L'habitat collectif pose des contraintes particulières en tarification incitative :

- Dans le cas de la TEOM incitative, ce sont **les bailleurs qui reçoivent la facture et qui la répercutent bien souvent sur les charges** : le bailleur est un intermédiaire entre la collectivité et les usagers qui n'ont alors que peu de visibilité sur leur facture ;
- **Au-delà d'un certain nombre de logements par bâtiment, doter chaque usager d'un bac individuel n'est pas réaliste** : l'incitation est alors collective, à l'échelle d'un immeuble par exemple, ce qui la rend moins forte et déresponsabilise en partie les usagers.

Ces contraintes rendent la tarification incitative moins efficace en habitat collectif qu'en habitat individuel.

Diagnostic

Afin d'identifier les impacts que pourrait avoir l'optimisation du service et l'évolution du mode de financement sur votre collectivité, nous réalisons un diagnostic du service dont les objectifs sont :

- Identifier les usagers du service de collecte et leur production de déchets
- Analyser les performances techniques actuelles
- Identifier les contraintes de l'organisation
- Analyser les coûts et leur structure
- Déterminer comment les différents types d'usagers paient le service aujourd'hui

Les données utilisées dans ce diagnostic sont celles de l'année 2017. Elles serviront de base aux simulations des scénarios en phase 2.

I. LE TERRITOIRE DE LA COLLECTIVITE ET SES USAGERS

I.A. Territoire & habitat

La Collectivité est localisée dans le Gard. Elle s'étend sur 475 km².

En 2020, la collectivité comptait environ 5 271 habitants répartis sur 15 communes avec une typologie d'habitat très touristique. Deux centres bourgs, présents dans les communes de Val d'Aigoual et Lasalle, concentrent une part importante de la population. Ces deux communes représentent 2548 habitants, soit près de la moitié de la population de la CC.



Figure 1: Localisation de la CC dans le Gard

La collectivité exerce la compétence collecte et déchèterie et a délégué la compétence transport-traitement des déchets au syndicat SYMTOMA (le traitement est effectué au TMB de Salindres, ou à l'installation de stockage des déchets non dangereux -ISDND- de Bellegarde).

La collectivité est globalement de **typologie très touristique**, avec plusieurs types de profils :

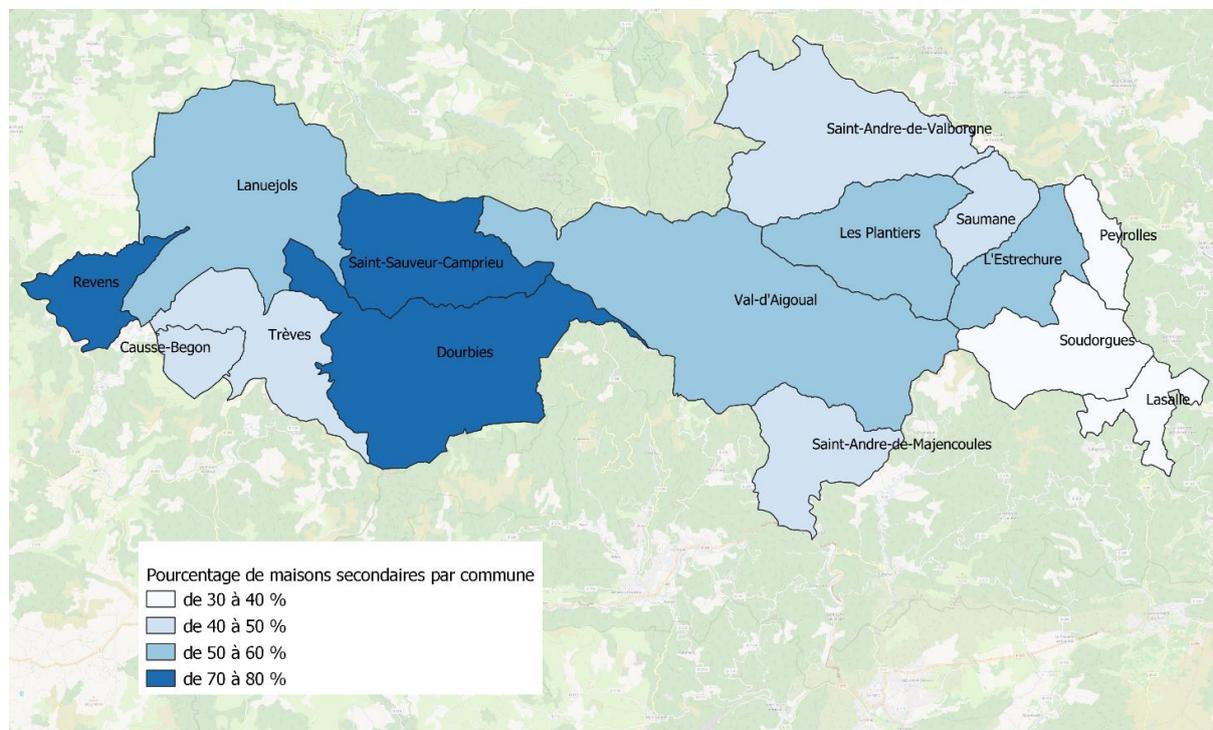
- Des petits bourgs
- Des zones rurales dispersées

I.A.I. Généralités

Les derniers chiffres de l'INSEE dont nous disposons datent de 2017 et montrent des disparités entre les 15 communes, présentées dans le tableau détaillé suivant.

	Logements	Résidences principales	Résidences secondaires	% habitat secondaire	% appartement
Noms Communes	2017	2017	2017	2017	2017
Causse-Bégon	17	10	7	40%	0%
Dourbies	551	87	442	80%	3%
L'Estréchure	236	88	137	58%	17%
Lanuéjols	483	164	267	55%	19%
Lasalle	960	606	289	30%	37%
Peyrolles	38	18	13	34%	8%
Les Plantiers	319	138	162	51%	31%
Revens	49	11	38	78%	6%
Saint-André-de-Majencoules	619	302	260	42%	11%
Saint-André-de-Valborgne	587	209	285	48%	18%
Saint-Sauveur-Camprieu	629	131	489	78%	4%
Saumane	275	125	136	49%	18%
Soudorgues	239	134	93	39%	5%
Trèves	145	69	65	45%	15%
Val-d'Aigoual	1 855	712	1 074	58%	21%
TOTAL	7 001	2 805	3 757	54%	18%

La carte suivante représente les taux de résidences secondaires par commune :



La collectivité est de **typologie touristique** (source : SINOE), avec une densité de 15 logements/km². Elle se caractérise par :

- Une part très importante de résidences secondaires (54 % à l'échelle de la CC), avec les communes de Dourbies, Revens et Saint-Sauveur-Camprieu pour lesquelles le taux est très élevé, environ 80 %, les autres communes s'étalant entre 30 et 58 % de résidences secondaires.
- Un taux d'habitat vertical assez faible, (18 %) à l'échelle du territoire, sauf sur les communes de Lasalle et Les Plantiers qui présentent un taux d'appartements de 37 % et 31 %. 6 communes ont entre 10 et 20 % d'habitat collectif, les autres ont entre 0 % et 8 % maximum d'habitat collectif.
- Un taux de logements vacants faible (6 %)

NB : Les typologies sont définies selon les critères suivants :

- **Commercial ou touristique** : si nombre de lits touristiques par habitant > 1,5 n OU si taux de résidences secondaires > 50 %
- **Urbain** : si non touristique ou commercial et si densité de logements > 400 logements/km² OU si densité de logements > 35 logements/km² et taux habitat collectif > 45 %
- **Rural** : si non touristique ou commercial et si densité de logements < 35 logements/km² ET taux habitat collectif < 20%
- **Mixte** : si n'entre pas dans les catégories précédentes

I.A.2. Typologies d'habitat

L'étude des données INSEE, la visite du territoire et les discussions avec le service de la collectivité ont permis d'identifier les types d'habitats suivants, dans le but de visualiser les contraintes et particularités du territoire qui pourraient être bloquants pour l'optimisation du service et la mise en place d'une tarification incitative. Voici les principales typologies identifiées :



Figure 2: Le centre de Lasalle

- **Des centres-bourgs** dans les communes de Lasalle est Val d'Aigoual avec des rues plutôt étroites : cette typologie d'habitat présente des contraintes au niveau de l'espace de stockage des conteneurs de pré-collecte, les plus part des usagers n'ayant pas l'espace adapté pour loger un bac chez eux. Elle nécessite une réflexion sur le type de contenants à utiliser et leur nombre, pour pouvoir individualiser les apports, dans le cadre de la mise en place de la TI.



Figure 3 L'Estréchure

- **Les centres-bourgs** des autres communes, assez similaires mais **plus petits** en taille, qui rencontrent les mêmes contraintes.

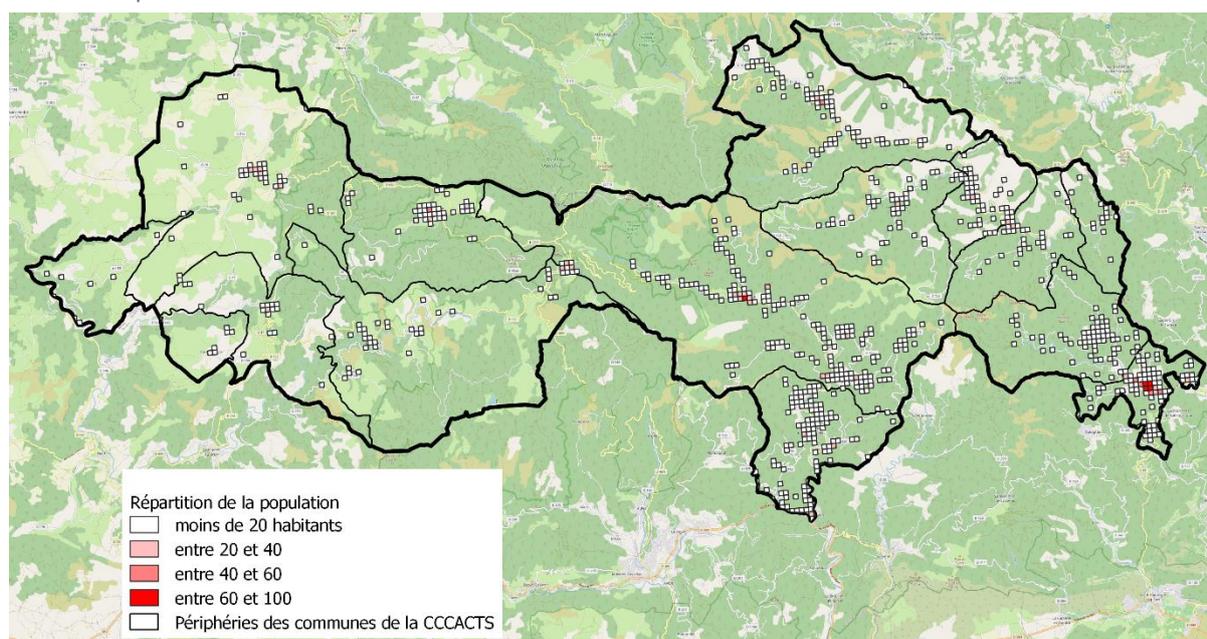


Figure 4: Saint-Sauveur-Camprieu

- **L'habitat dispersé en zone rurale** : ces résidences peuvent être difficiles d'accès et isolées. Le nombre de kilomètres à parcourir pour prélever un bac de regroupement est parfois élevé pour un nombre limité d'usagers desservis. Dans une optique d'optimisation de la collecte lors de la mise en place de la TI, **une réflexion est à mener sur l'emplacement et le nombre des points de collectes.**

- **L'habitat touristique** (résidences secondaires, hébergements de loisirs, ...) : ce type d'habitat est très présent sur le territoire. Il implique une production de déchets variable dans l'année et rend plus difficile l'indentification des usagers dans le cadre de la mise en place de la TI. Plusieurs solutions sont envisageables pour concilier la présence d'habitats touristiques et la mise en place de la TI sur le territoire.

La carte suivante représente la répartition de la population sur le territoire de la CCCAC par carreau de 200 m de côté.



La population est répartie sur le territoire avec deux points de concentration d'habitants dans les communes de Lasalle et Val-d'Aigoual.

Conclusion sur l'habitat :

Près de la moitié de la population est regroupée dans les deux centres-bourgs les plus importants. Ces logements ne permettent pas, la plupart du temps, de loger des bacs individuels. Le mode de collecte après passage à la TI devra donc comporter un accès par badge ou un autre moyen permettant l'identification des usagers.

L'habitat rural dispersé représente une majorité du territoire et implique un nombre important de kilomètres à parcourir durant la collecte. La caractéristique

montagneuse du territoire entraîne aussi un problème d'accessibilité pour certains hameaux desservis par des routes très étroites et peu adaptées au passage des BOM. Le taux de résidences secondaires est élevé et nécessitera une adaptation de la pré-collecte pour la mise en place de la tarification incitative.

I.B. Les usagers du service

I.B.I. Population

La population est stable sur le territoire, malgré une très légère baisse de nombre d'habitant. Les recensements de l'INSEE montrent une évolution annuelle moyenne de la population de -0,6 % sur la période 2012-2017 avec toutefois des disparités selon les communes du territoire.

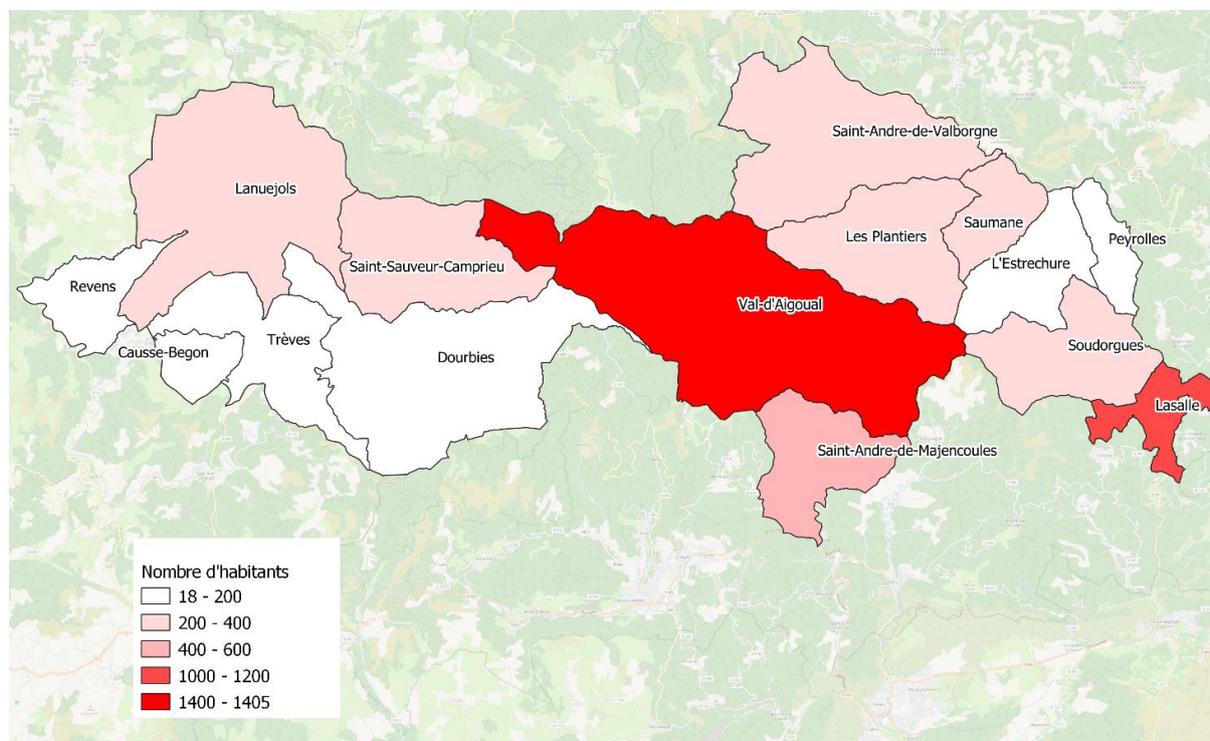
Population municipale						
INSEE		Evolution annuelle moyenne	Estimation population municipale			
2012	2017	2012-2017	2017	2018	2019	2020
5 629	5 463	- 0,6 %	5 463	5 396	5 405	5 378
Projection d'évolution de la population municipale						
2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
5 354	5 331	5 310	5 291	5 274	5 260	5 249

N.B. : Les populations ci-dessus seront utilisées dans la suite du diagnostic pour le calcul des ratios de collecte et des coûts par habitant.

Les populations de 2017 à 2027 sont obtenues par extrapolation linéaire de la population par commune entre 2010 et 2016.

Nom Communes	Population	Part de la population dans la collectivité
	2020	
Causse-Bégon	30	0,6 %
Dourbies	131	2,4 %
L'Estréchure	154	2,9 %
Lanuéjols	356	6,6 %
Lasalle	1 143	21,3 %
Peyrolles	29	0,5 %
Les Plantiers	273	5,1 %
Revens	18	0,3 %
Saint-André-de-Majencoules	570	10,6 %
Saint-André-de-Valborgne	355	6,6 %
Saint-Sauveur-Camprieu	234	4,3 %
Saumane	281	5,2 %
Soudorgues	265	4,9 %
Trèves	134	2,5 %

Nom Communes	Population	Part de la population dans la collectivité
	2020	
Val-d'Aigoual	1 405	26,1 %
TOTAL	5 378	100,0 %



Les communes de Val d'Aigoual et Lasalle regroupent 47 % de la population de la collectivité avec respectivement 1405 et 1143 habitants.

I.B.2. Ménages

Le tableau ci-dessous présente la répartition des ménages par taille et par type de logement (données INSEE 2017).

Taille du ménage - Données	Maison	Appartement	Autres	TOTAL	%
1 pers.	867	349	22	1 238	44%
2 pers.	860	121	11	992	35%
3 pers.	253	52	1	306	11%
4 pers.	159	42	1	202	7%
5 pers.	41	7	0	48	2%
6 pers. et plus	16	3	0	19	1%
TOTAL	2 196	573	35	2 805	100%
%	78%	20%	1%	100%	

On observe une **part importante de foyers de petite taille** (79 % des foyers sont composés de 1 ou 2 personnes). La taille moyenne d'un ménage sur le territoire de la collectivité est de **1,9 personnes**.

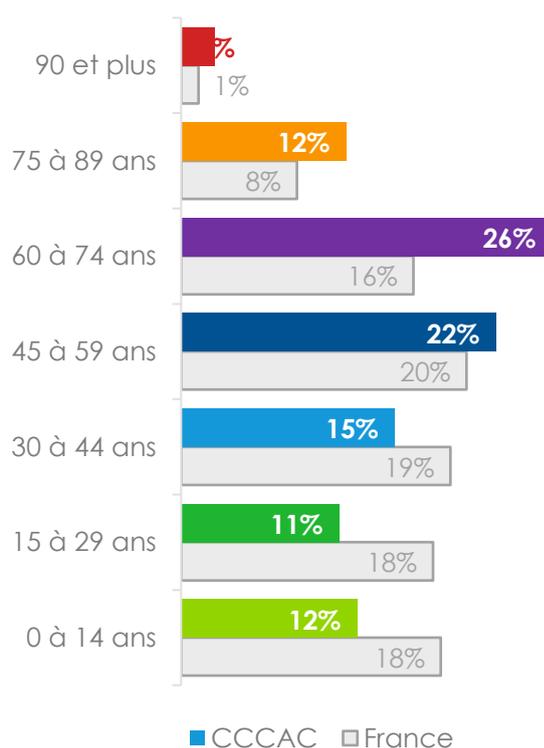
On constate en effet au niveau national une augmentation du nombre de foyers de 1 ou 2 personnes par rapport au nombre de foyers de 3 personnes et plus. Le transfert des grands foyers vers les petits foyers induit une légère diminution de la taille des ménages sur les dernières années.

Une grande majorité des ménages de la collectivité habitent en maison (78 %), avec potentiellement un jardin. Cela implique la possibilité de traiter ses biodéchets sur place en les compostant (avec un composteur, compostage en tas dans le jardin...). Ce point est important lors de la mise en place de la TI pour permettre aux ménages de détourner la part fermentescible de leurs ordures ménagères.

De plus, la population de la collectivité présente les caractéristiques suivantes :

Les tranches d'âge inférieures à 45 ans ont tendance à être sous représentées par rapport à la moyenne française. Au contraire des tranches d'âge plus élevées sont en part plus importantes, avec 26 % de la population entre 60 et 74 ans par exemple.

Répartition de la population par tranche d'âges en 2017

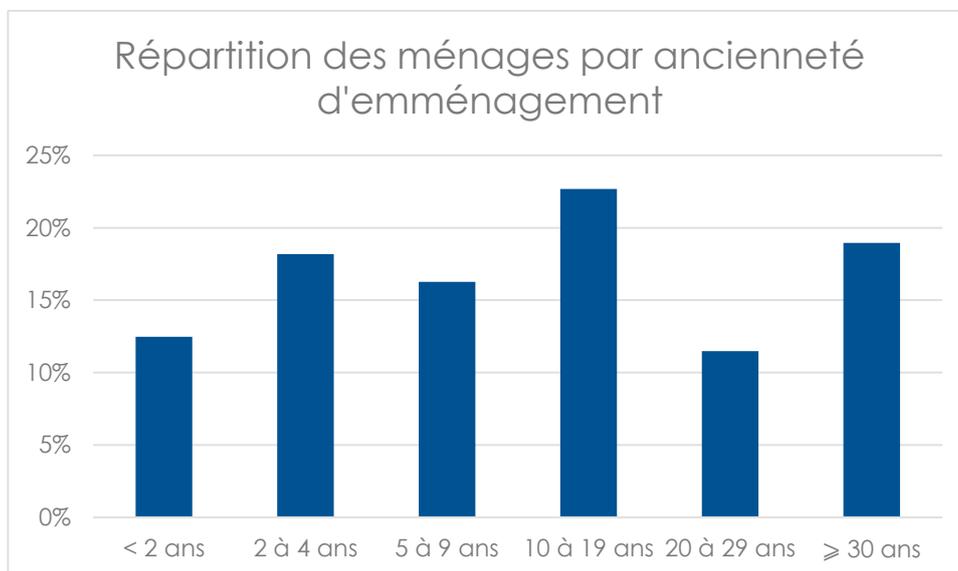


- 53 % de la population âgée de 15 ans ou plus ne travaille pas ou plus (**dont 41 % de retraités**)

La population vieillissante peut impliquer des difficultés dans le cas d'une collecte en apport volontaire ou en bac de regroupement, puisque les points de collectes

peuvent être relativement éloignés des habitations. Les personnes qui n'ont pas la possibilité de se déplacer peuvent alors demander de l'aide pour déposer leurs déchets aux personnes qui viennent habituellement les assister, pour leurs courses par exemple.

La mobilité très faible au sein de la population : 69 % des ménages résident depuis plus de 5 ans dans la même habitation et 53 % depuis plus de 10 ans.



Le faible taux de turn over est un avantage dans le cas de la mise en œuvre de la TI, car les propriétaires, plutôt sédentaires sur le territoire, seront plus au courant des changements de dispositifs. Une communication adaptée est à prévoir au lancement du projet de TI, puis à renouveler tous les ans pour toucher aussi les nouveaux arrivants dans la collectivité.

La **population est stable (très légèrement en baisse) et très sédentaire (plus de 50 % des ménages ont emménagé il y a plus de 10 ans)**, ce qui constitue des **avantages lorsqu'on souhaite faire évoluer le service de collecte** : la gestion des nouveaux arrivants (dotation en bac, gestion du fichier d'usagers etc.) représente une charge de travail assez réduite sur le territoire. La communication est également facilitée. Une population stable est aussi un avantage pour la mise en place d'une RI, le suivi des usagers du territoire sera facilité par la faible mobilité sur le territoire.

Il est noté que le suivi des mouvements dans la collectivité qui était réalisé dans le cadre de la redevance était une forte charge de travail. Les secteurs les plus dynamiques devront être ciblés, dans le cas d'un passage à la RI, afin d'affecter un nombre adapté d'ETP à la tâche de suivi des usagers.

La population vieillissante n'est pas un frein à la mise en place de la TI, cependant elle peut être impactée par un changement du mode de pré-collecte. Les personnes avec des difficultés de mobilités, bénéficiant d'aides à domicile, pourront leur faire appel pour déposer leurs sacs poubelles en point de regroupement ou borne d'apport volontaire.

I.B.3. Les usagers non ménagers

I.B.3.a. Données INSEE

L'INSEE dénombre un total de **228 établissements actifs en 2017** sur le territoire de la collectivité.

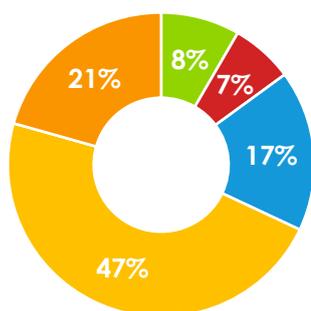
On peut noter que le **secteur tertiaire** (commerces et services) représente une large majorité, **47 %**, suivi des administrations publiques dans une proportion moindre (21 %).

91 % des établissements présents sur le territoire sont de petite et très petite taille (**moins de 10 salariés**). Les communes de Lasalle et de Val-d'Aigoual rassemblent 48 % des établissements professionnels de la CC.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'établissements professionnels par commune ainsi que leur répartition en pourcentage.

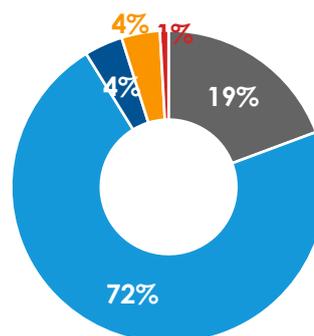
Communes	Nombre d'établissement	%
Causse-Bégon	2	1%
Dourbies	7	3%
L'Estréchure	8	4%
Lanuéjols	23	10%
Lasalle	45	20%
Peyrolles	1	0%
Les Plantiers	8	4%
Revens	1	0%
Saint-André-de-Majencoules	17	7%
Saint-André-de-Valborgne	10	4%
Saint-Sauveur-Camprieu	10	4%
Saumane	17	7%
Soudorgues	11	5%
Trèves	5	2%
Val-d'Aigoual	63	28%
TOTAL	228	100%

Répartition des établissements par secteur d'activité en 2017



- Agriculture
- Industrie
- Construction
- Commerce et services
- Adm. Publique

Répartition des établissements par tranche d'effectif en 2017



- 0 salarié
- 1 à 9 salariés
- 10 à 19 salariés
- 20 à 49 salariés
- 50 salariés et plus

La **très grande majorité des entreprises** du territoire compte **moins de 10 salariés** (dont 19 % d'établissements sans salariés). Ils sont collectés en grande partie par le service public et seront directement impactés par les évolutions du service dans le cas de passage en tarification incitative.

Les communes de Lasalle et Val-d'Aigoual rassemblent près de la moitié des établissements professionnels du territoire. La question de la gestion des professionnels dans le cadre de la mise en place d'une TI devra donc être étudiée plus particulièrement sur ces deux communes.

II. ORGANISATION DU SPPGD²

II.A. Synthèse du service de gestion

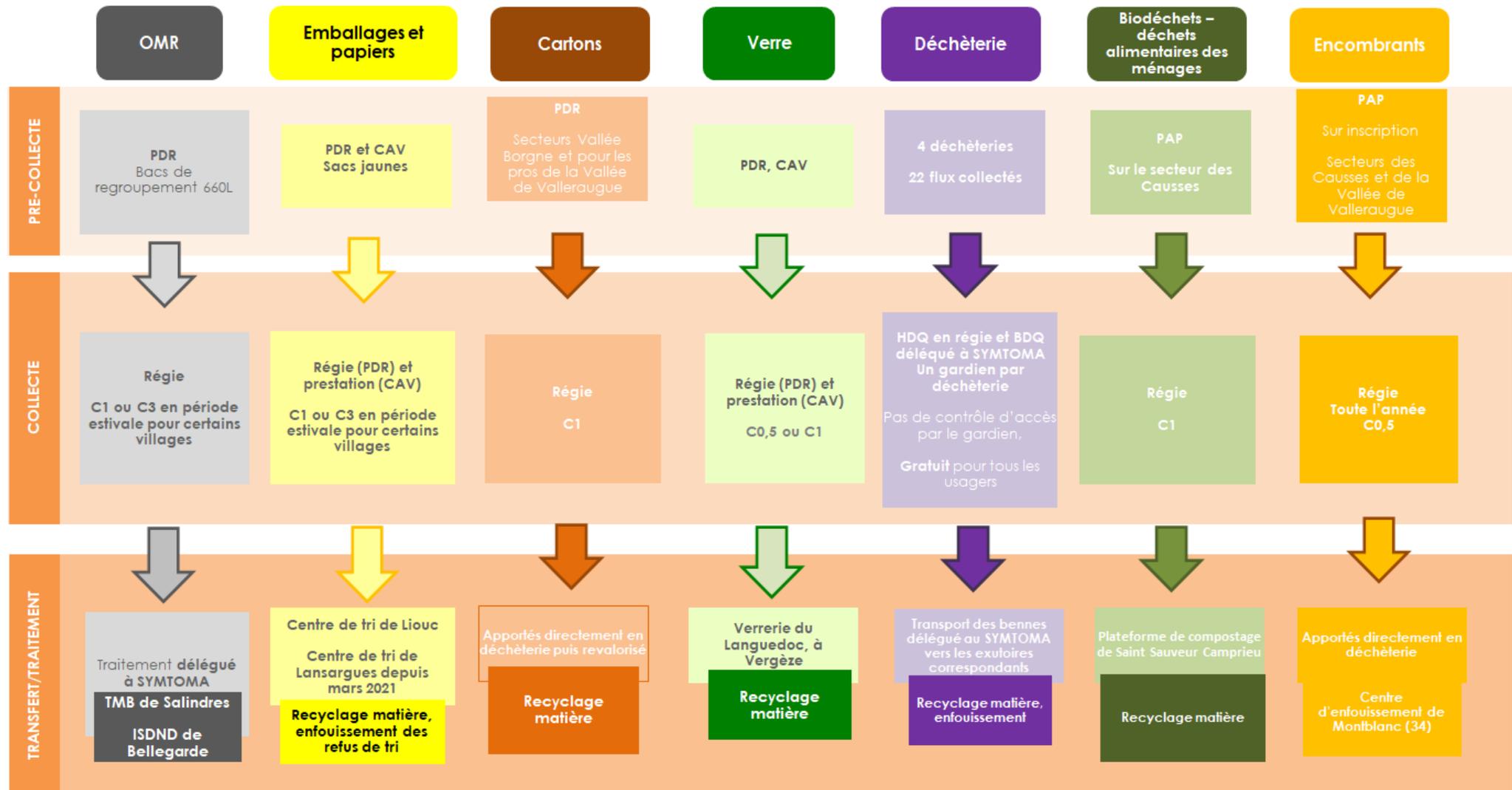
La **collectivité** exerce la compétence **collecte** des déchets ménagers et assimilés en régie sur l'ensemble de son territoire ainsi que la gestion des hauts de quais des déchèteries. En plus des flux des déchèteries, 7 flux sont collectés sur le territoire : les OMR, les emballages et les papiers, le verre, les cartons, les encombrants pour le secteur des Causses et la Vallée de Valleraugue et les biodéchets pour le secteur des Causses

Elle a délégué la compétence **transport et traitement** des déchets et la gestion des bas de quais des déchetteries au **syndicat SYMTOMA**.

La collectivité finance son service par la **TEOM et la redevance spéciale**.

L'organisation générale du service est synthétisée dans le synoptique ci-dessous :

² Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets



II.A.1. Le service aux professionnels et administrations

Les professionnels bénéficient du **même service que les particuliers** pour la collecte des OMR et des recyclables. Seuls les campings (988 emplacements au total) sont soumis à la redevance spéciale qui est cumulable avec la TEOM.

Les analyses relatives au financement sont présentées dans un rapport annexe.

II.B. L'organisation technique

II.B.1. Les modalités de pré-collecte

II.B.1.a. Généralités

Aujourd'hui, l'entretien et la maintenance des bacs de regroupement sont assurés en régie par le personnel de collecte.

L'entretien des PAV aériens est réalisé en régie car ne nécessite pas des interventions importantes. Cependant, à l'avenir, le vieillissement du parc et les manipulations effectuées par l'opérateur de collecte sont susceptibles d'accroître le risque de dommages plus importants et pourraient justifier que des dispositions plus régulières soient mises en œuvre.

Le territoire de la CCCAC s'organise en trois secteurs, délimités par les cols, avec des tournées de collecte séparées, leurs BOM associées et différentes équipes de collecte. La carte ci-dessous résume les modes de pré-collecte de chaque secteur.

A noter que la partie nord ouest de la Vallée de Valleraugue est collectée par les tournées des Causses.



Figure 5 Carte des modes de pré-collecte

	OMR	Verre	RSHV
nombre de PDR (points de regroupement)	1064	38	297
nombre de BAV (borne d'apport volontaire)	0	65	8

	RSHV - porte sac jaune	Grille à cartons	PAP fermentescibles
nombre de points de collecte	18	22	50

Les sacs jaunes sont collectés en même temps que les bacs de regroupements jaunes. Les cartons sur les Causses ne font pas l'objet de tournées dédiées, ils sont collectés avec les bacs de tri (contrairement aux secteurs de Valleraugue et de de la Vallée Borgne Lasalle Soudorgues où ils sont collectés séparément dans les grilles de collecte).

II.B.I.b. Pré-collecte en bacs de regroupement

La collecte des OMR s'effectue en bac de regroupement de 660 L sur tout le territoire. Les RSHV et le verre sont à la fois collectés en bac de regroupement et en colonnes d'apport volontaire, en fonction des secteurs.



Figure 6 : Bac de regroupement OMR de la vallée de Valleraugue

Le tableau ci-dessous donne une estimation du volume disponible par habitant et par semaine pour les trois flux, OMR, verre et RSHV pour l'ensemble de la collectivité puis décomposé par secteur (à noter que sur certains secteurs, des bornes d'apport volontaire sont également mises à disposition des usagers en complément comme par exemple : bornes AV pour le verre sur les 3 secteurs, bornes RSHV sur Valleraugues).

CC Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires	OMR	Verre	RSHV
Nombre de bacs de regroupement relevés par semaine	1171	38	322
Population desservie	5378	1755	3630
nb hab/bac	5	46	11
volume disponible/hab/semaine	144 L	14 L	59 L

Avec la population DGF :

CC Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires	OMR C1	OMR C3
Nombre de bacs de regroupement relevés par semaine	1171	3513
Population DGF	9253	9253
Pop DGF/bac	8	3
volume disponible/pop DGF/bac/semaine (en L/hab/semaine)	84	251

Vallée de Valleraugue	OMR	Verre	RSHV
Nombre de bacs de regroupement relevés par semaine	391	25	12
Population desservie	2023	1140	717
nb hab/bac	5	46	60
volume disponible/hab/semaine	128 L	14 L	11 L (+ environ 80 L /hab via les bornes d'apport volontaire)

Vallée de Borgne Lasalle Soudorgues	OMR	Verre	RSHV
Nombre de bacs de regroupement relevés par semaine	470	0	165
Population desservie	2524	0	1996
nb hab/bac	5	0	12
volume disponible/hab/semaine	123 L	0	55 L

Causses	OMR	Verre	RSHV
---------	-----	-------	------

Nombre de bacs de regroupement relevés par semaine	310	13	145
Population desservie	916	615	916
nb hab/bac	3	46	6
volume disponible/hab/semaine	223 L	14 L	104 L

Pour comparaison, l'ADEME estime le besoin des usagers en C1 entre 30 et 40 L par semaine pour leurs OMR sans tarification incitative et entre 15 à 20 L par semaine en TI. Les volumes disponibles pour les OMR sont très importants, de 3 à 4 fois supérieures aux moyennes sans tarification incitative, avec certains bacs relevés plusieurs fois dans la semaine (107 bacs OMR et 25 bacs RSHV).

Si certains secteurs peuvent ponctuellement nécessiter la présence de plus de bacs OMR (notamment en période estivale avec l'arrivée des touristes), la dotation en bacs OMR reste au global surdimensionnée et pourrait être réduite pour maîtriser les coûts de pré-collecte et de collecte. Cette analyse est valable même sans tarification incitative (et le serait d'autant plus avec la mise en place d'une TI, situation dans laquelle le besoin en dotation d'OMR est moindre).

La dotation pour les recyclables est variable selon les secteurs (moins de dotation en bacs quand le secteur est également collecté avec de l'AV ou directement sacs via les porte-sac). Le volume proposé aux usagers offre de bonnes alternatives pour trier leurs déchets et ainsi réduire leur production d'ordures ménagères.

8 porte-sacs jaunes sont présents pour la collecte des RSHV dans les communes de Saint-André-de-Valborgne, Lasalle, Saumane, les Plantiers et Peyrolles. 47 600 sacs jaunes ont été distribués à cet effet en 2018. Les porte-sac sont relevés en même temps que la collecte des bacs de regroupement.



Figure 7: Point de regroupement avec colonne verre, bacs OMR et RSHV, à Val-d'Aigoual

Conclusion pré-collecte en point de regroupement :

Le nombre de bacs de regroupement pour les OMR est surdimensionné sur le territoire. Les volumes disponibles dépassent de loin les besoins hebdomadaires estimés par l'ADEME à 40 litres par personne avec une collecte en C1 pour le flux OMR. Le surdimensionnement du nombre de bac de regroupement implique une collecte plus longue avec plus de bacs à collecter que nécessaire

Ces volumes ont tendance à diminuer en TI, on estime aujourd'hui le volume nécessaire par habitant avec la TI entre 15 et 20 L par semaine.

La dotation pour les recyclables offre une bonne alternative de tri aux usagers.

II.B.I.c. Pré-collecte en apport volontaire pour les recyclables

i. Description du parc de bornes sur la collectivité

L'apport volontaire concerne le verre et les RSHV et les cartons (cartons collectés dans des grilles).

- La vallée Borgne Lasalle Soudorgues collecte le verre uniquement en colonne. La collecte est réalisée par un prestataire une fois par mois.
- La vallée de Valleraugue possède aussi une collecte des RSHV en apport volontaire en plus des bacs de regroupement (en apport volontaire pour 10 % de la population de Saint-André-de-Majencoules et 30 % de la population de l'ancienne commune de Valleraugue).

Le tableau suivant présente le nombre de bornes par type et par commune, et les densités de bornes par commune.

Secteur	Communes	Population (INSEE 2017)	Nombre de colonnes verre	Population desservie	Densité Verre hab/borne	Densité Verre, population DGF/borne	Nombre de colonnes RSHV	Population desservie	Densité RSHV hab/bornes	Densité RSHV, population DGF/borne
Causse	Causse-Bégon	20	1	20	20	37	0	0		
Causse	Dourbies /l'Espérou	145	8	145	18	72	0	0		
Vallée de Borgne LSS	L'Estréchure	161	5	161	32	59	0	0		
Causse	Lanuéjols	357	0	0			0	0		
Vallée de Borgne LSS	Lasalle	1140	15	1140	76	96	0	0		
Vallée de Borgne LSS	Peyrolles	33	1	33	33	45	0	0		
Vallée de Borgne LSS	Les Plantiers	257	3	257	86	147	0	0		
Causse	Revens	23	1	23	23	56	0	0		
Vallée Valleraugue	Saint-André-de-Majencoules	592	5	296	59	84	2	60	30	210
Vallée de Borgne LSS	Saint-André-de-Valborgne	382	7	382	55	93	0	0		
Causse	Saint-Sauveur-Camprieu	245	3	196	65	196	0	0		
Vallée de Borgne LSS	Saumane	276	6	276	46	70	0	0		
Vallée de Borgne LSS	Soudorgues	275	2	275	138	182	0	0		
Causse	Trèves	128	2	64	32	50	0	0		
Vallée Valleraugue	Val-d'Aigoual	1431	9	586	65	111	6	315	53	111
Total général		5465	68	3854	57	136	8	375	47	177

Les densités moyennes observées par Citéo pour la typologie rurale sont les suivantes (pas d'indicateur disponible pour les collectivités touristiques, la typologie la plus proche de la collectivité a été utilisée comme référence : typologie rurale) :

Flux	Habitat Rural
Verre	230
Emballages hors verre et papier	193

Toutes les communes disposant de colonnes sont en dessous du référentiel Citéo, cela signifie que le territoire est bien maillé. Le territoire étant très touristique, une comparaison avec la densité utilisant la population DGF est pertinente. Toutes les communes restent alors au-dessous du seuil pour le verre et les RSHV. La dotation en colonnes est donc adaptée à la typologie touristique du territoire.

Certaines communes ne sont pas complètement desservies par des colonnes d'apport volontaire pour le verre : c'est le cas des secteurs des Causses et de la Vallée de Valleraugue qui bénéficient en plus de l'apport volontaire pour le verre de bacs de regroupement. Ces bacs permettent ainsi de renforcer la dotation et de proposer une solution de tri complémentaire pour les usagers sur ces secteurs.

De nouvelles colonnes pour le verre ont été ajoutées début 2020 dans les communes de Trèves, Revens, Causse-Bégon, Camprieu, Dourbies et l'Espérou qui n'étaient pas, jusque-là, desservies pour le verre en colonne. Des colonnes seront prochainement installées sur Lanuéjols. **Le but est, à terme, la collecte du verre uniquement en colonne sur l'ensemble du territoire.**

Conclusion pré-collecte en AV :

La dotation en colonne d'apport volontaire pour le verre est excellente en termes de nombre d'habitants par colonne. L'impact des résidences secondaire et du tourisme sur les flux collectés est pris en compte et implique un plus grand nombre de colonnes dans certaines communes.

Dû à la faible densité de population, les PAV sont potentiellement éloignés de certaines habitations. Leur localisation sur des axes principaux est cependant un avantage pour permettre aux usagers de trier leurs déchets.

Conclusion générale sur la pré-collecte :

Les moyens de pré-collecte sont nombreux sur le territoire mais peu uniformisés. La quasi-totalité du territoire est dotée de colonnes d'apport volontaire pour le verre (à l'exception de Lanuéjols) et le réseau tend à être renforcé (dans les zones sans colonne actuellement). La question se pose alors de supprimer ou de garder les bacs de regroupement pour le verre. Au contraire, seulement deux communes possèdent des colonnes pour les RSHV, en complément de bacs de regroupement.

Les OMR sont collectées en bacs de regroupement sur l'ensemble du territoire. Il apparaît que leur nombre est surdimensionné par rapport au besoins moyen d'un usager (plus de 4 fois supérieur au volume préconisé par l'ADEME).

En cas de passage à la tarification incitative pour les OMR, **la production moyenne d'un habitant dans le cadre d'une tarification incitative** devra être prise en compte dans la dotation OMR en bacs de regroupement. La collectivité devra dans le même temps créer

et structurer son service pour la gestion et la maintenance du nouveau parc de bacs. Le personnel dédié devra être formé et un outil de gestion adapté choisi.

II.B.2. Les modalités de collecte des OMA

II.B.2.a. En point de regroupement

Les points de regroupement sont collectés en régie 1 fois par semaine (en C3 sur certains secteurs l'été) par les trois équipes de chauffeurs/ripeurs. Chaque secteur utilise deux BOM différentes pour réaliser ses tournées. Des BOM supplémentaires collectent en renfort durant la saison estivale. Les secteurs des Causses et la vallée de Valleraugue possèdent un garage, il n'y a pas de garage sur la Vallée Borgne Lasalle Sourdorgues. Les BOM de ce secteur sont entreposées soit à la STEP de Saumane, soit directement chez les chauffeurs/ripeurs volontaires. Les bacs de regroupement de L'Espérou et de L'Aigoual sont collectés par l'équipe des Causses.

OMR	tournées	Km total de l'ensemble des tournées concernées	t/km	Nombre de bacs
Causses	3	290	0,028	310
vallée de Valleraugue	6	507	0,024	391
vallée de Borgne Lasalle Sourdorgues	5	700	0,019	470

RSHV	tournées	Km total de l'ensemble des tournées concernées	Nombre de bacs	Nombre de porte-sacs
Causses	2	120	92	
vallée de Valleraugue	1	104	65	
vallée de Borgne Lasalle Sourdorgues	4	465	140	18

Verre	nb tournées	Km total de l'ensemble des tournées concernées	nb bacs
Causses / Vallée de Valleraugue	1	80	38

	Pour comparaison, moyennes t OMR /km
urbain	0,13
mixte urbain	0,10
mixte rural / rural	0,06

En tout 22 tournées sont organisées pour la collecte des OMR, RSHV et du verre. Deux tournées (une vallée de Borgne Lasalle Sourdorgues et une vallée de Valleraugue) collectent à la suite les OMR puis les RSHV, avec un vidage entre les deux collectes.

Le ratio tonnage collecté/km moyen est de 0.023 t/km, ce qui est très faible par rapport au référentiel des collectivités rural à 0.06 t/km mais qui s'explique par le caractère montagneux du secteur entraînant une distance importante à parcourir pour récupérer peu de déchets (faible densité d'usagers).

Les tournées font en moyenne une centaine de kilomètres mais présentent des écarts de distance importants, de 60 km, pour la plus courte, à 165 km dans la vallée Borgne Lasalle Sourdorgues.

	BOM OMR	Km moyens par tournée
Causses	CX-163-FE	93
Causses	FL-520-TS	70
Vallée de Borgne Lasalle Sourdorgues	CF-805-JN	138
Vallée de Borgne Lasalle Sourdorgues	BX-898-LV	128
Vallée de Valleraugue	DC-417-TJ	87
Vallée de Valleraugue	DC-420-TJ	101
	Moyenne par benne	102

Une optimisation de la collecte est à envisager pour maîtriser les coûts : un autre découpage des secteurs de collecte est-il par exemple envisageable selon l'emplacement des quais de transfert pour permettre de n'avoir que 2 équipes et 2 garages au lieu des 3 équipes actuellement en place ?

II.B.2.b. En apport volontaire

Les colonnes d'apport volontaire sont collectées par un prestataire au moins une fois par mois avec des tournées supplémentaires sur appel.

Les collectes sont réparties selon trois secteurs :

- Causses Aigoual, pour le verre
- Cévennes, pour le verre
- Vallée de Valleraugue pour les RSHV

Le tableau suivant détail les tonnages moyens par tournées leur coûts moyens et une estimation du taux de remplissage moyen des colonnes.

SYNTHESE	volume des bornes	volume disponible des bornes			volume collecté sur l'ensemble des bornes (m3)	% de remplissage des bornes selon volume des bornes		
		3 m3	4 m3	5 m3		3 m3	4 m3	5 m3
	nb de bornes total							
Vallée de Valleraugue RSHV	8	24	32	40	8,9	37%	28%	22%
Causses Aigoual Verre	29	87	116	145	16,0	18%	14%	11%
Cévennes Verre	39	117	156	195	24,9	21%	16%	13% ^[ALL1]

On estime qu'un bon taux de remplissage pour les colonnes se situe autour de 70 %. Ici le taux est bien plus faible, il ne dépasse pas 20 % pour les colonnes de verre et 40 % pour les RSHV. Cela peut expliquer les coûts de collecte en €/tonne élevés (très peu de tonnes collectées par tournée).

Conclusion générale sur la collecte :

Le choix de la pré-collecte (bac et borne d'apport volontaire) ainsi que l'étendue du territoire nécessitent des moyens importants à la fois en régie (3 secteurs avec 3 départs de tournées et donc 3 équipes) et en prestation (collecte des bornes d'apport volontaire avec des camions grues que la régie ne possède pas).

Cette organisation entraîne des coûts importants (cf chapitre dédié sur les coûts).

La mise en place d'une tarification incitative pourrait être l'occasion d'une réorganisation de la collecte : la baisse des tonnages d'OMR entraînée par la TI pourrait permettre d'adapter les fréquences de collecte des OMR en les réduisant (la baisse des tonnages entraîne une baisse du besoin de collecte).

Le taux de remplissage moyen des bornes d'apport volontaire est faible mais la mise en place d'une TI va engendrer un transfert de flux depuis les OMR vers les différents recyclables (emballages, papier, verre) : il faudra vérifier si la dotation actuelle peut permettre d'absorber le surplus de tri ou s'il sera nécessaire de densifier la dotation / prévoir des collectes supplémentaires.

II.B.3. La collecte en déchèterie

II.B.3.a. Les déchèteries du territoire

Les habitants de la collectivité ont accès à quatre déchèteries : Lasalle, Camprieu, Pomaret et Cluny. Elles sont gérées en régie pour le haut de quai, le bas de quai est délégué au SYMTOMA. Il n'y a pas de convention passée avec d'autres collectivités voisines, les usagers de la collectivité peuvent aller uniquement sur ces déchèteries.



Figure 8 : déchèterie de Camprieu et de Lasalle

Le taux de couverture du territoire est donc d'1 déchèterie pour 1 345 habitants. Le taux de couverture de la collectivité est bien supérieur à celui du Gard et de l'habitat très touristique et quasiment dix fois supérieur au taux de couverture moyen en France métropolitaine. Le taux de couverture très élevé est principalement dû à la géographie du territoire très étendue et la présence de cols qui nécessitent plusieurs déchèteries pour que celles-ci puissent desservir les usagers du territoire.

	Taux de couverture (habitants desservis par déchèterie)
Causse Aigoual Cévennes	1 345
Très touristique	5 172
Gard	9 665
Occitanie	10 379
Languedoc-Roussillon	9 747
France métropolitaine	13 943

La carte ci-dessous représente les zones desservies par une distance de 10, 15 et 20 minutes en voiture autour de chaque déchèterie (le temps maximum conseillé par l'ADEME entre un usager et la déchèterie la plus proche est de 15 minutes).

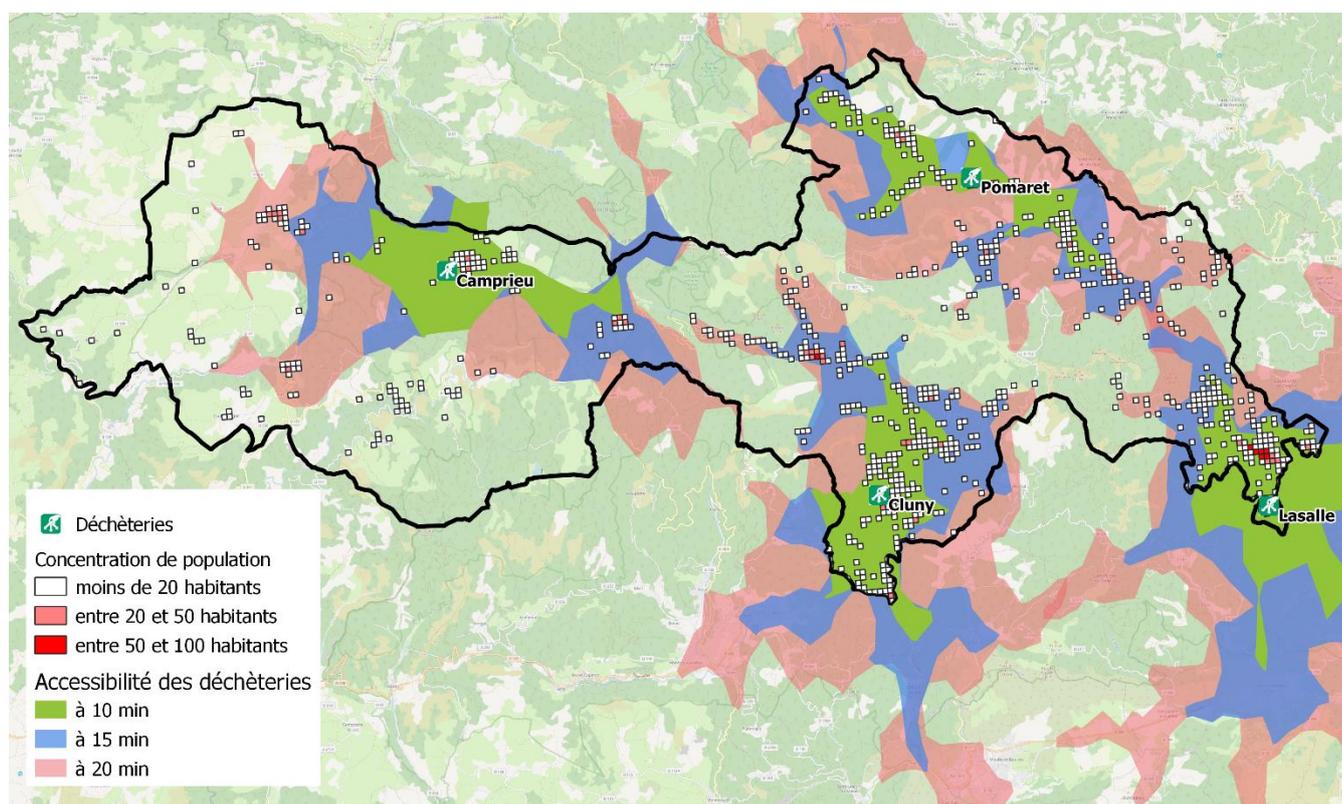


Figure 9 : Isochrones à 10, 15 et 20 minutes pour l'accès aux déchèteries de Lasalle, Camprieu, Pomaret et Cluny

% de la population à moins de 10 min	% de la population à moins de 15 min	% de la population à moins de 20 min
59%	85%	96%

Une grande majorité des usagers du territoire ont accès à une déchetterie à moins de 20 minutes (96 % de la population du territoire). Le secteur des Causses, avec la déchetterie de Camprieu, est un peu moins bien desservi que les autres secteurs, mais le service reste correct au vu de la faible densité d'habitations.

II.B.3.b. Les modalités d'accès et de facturation

L'accès aux déchetteries est libre pour tous les usagers, professionnels ou particuliers. Il a été relevé que des usagers extérieurs à la collectivité étaient accueillis dans les déchetteries du territoire, principalement les déchetteries de Lasalle et Cluny dû à leurs localisations périphériques.

Déchèterie de Cluny
RD986 - lieu-dit Peyregrosse 30570, St André de Majencoules

1 agent sur place en permanence

Jours d'ouverture : les mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis

Horaires d'ouverture :

	Matin	Après-midi
Lundi	Fermé	Fermé
Mardi	9h – 12h	13h30 – 17h30
Mercredi	9h – 12h	Fermé
Jeudi	9h – 12h	Fermé
Vendredi	9h – 12h	13h30 – 17h30
Samedi	Fermé	14h – 17h
Dimanche	Fermé	Fermé

23 heures hebdomadaires d'ouverture au public.

Déchèterie de Camprieu
<p>Route de Trèves, 30750 Saint-Sauveur-Camprieu</p> <p>1 agent en permanence sur place</p> <p>Jours et horaires d'ouverture : 13h – 16h du mardi au vendredi, 9h – 12h les samedis ; soit 3h d'ouverture journalière</p> <p>Soit 15 heures d'ouverture hebdomadaires</p>
Déchèterie de Lasalle
<p>route de St-Hippolyte du Fort, 30460 Lasalle</p> <p>1 agent en permanence sur place</p> <p>Jours et horaires d'ouverture : 9h – 12h du mardi au samedi ; soit 3h d'ouverture journalière</p> <p>Soit 15 heures d'ouverture hebdomadaires</p>
Déchèterie de Pomaret
<p>le Ferre de Pomaret, 30940 Saint-André-de-Valborgne</p> <p>1 agent en permanence sur place</p> <p>Jours et horaires d'ouverture : 14h-17h du mardi au samedi ; soit 3h d'ouverture journalière</p> <p>Soit 15 heures d'ouverture hebdomadaires</p>

II.B.3.c. Les flux acceptés

Le SYMTOMA dispose de conventions avec les éco-organismes suivants :

- Eco DDS
- Eco Système
- Re_fashion

Les déchèteries permettent la réception de 22 flux :

- Bois
- Cartons
- Déchets verts
- Déblais/gravats
- Déchets ménagers spéciaux
- DEEE
- Encombrants
- Huiles de vidange et de friture
- Lampes
- Ferrailles
- Verre
- Emballages et papiers
- Plâtre
- Batteries, piles et accumulateurs
- Textiles
- Cartouches Nespresso
- Pneus
- Mobilier
- Déchets verts
- Cartouches d'encre
- Plâtre
- Polystyrène
- Bidons

Les déchets verts ne sont pas collectés dans les déchetteries de Pomaret et de Cluny. Le plâtre est récupéré dans toutes les déchèteries sauf celle de Camprieu.

II.B.3.d. Fréquentation des déchèteries

La fréquentation des déchèteries ne fait pas l'objet de suivi précis.

La mise en place d'un suivi de la fréquentation (suivi manuel par le gardien, mise en place d'un contrôle d'accès ...) permettrait de connaître l'affluence sur les déchèteries, les jours et horaires de plus forte affluence notamment, ce qui permettrait, le cas échéant, d'adapter les horaires d'ouverture ou le nombre d'agents sur site.

Conclusion ;

Le territoire a un **taux global de couverture** théorique très élevé comparé aux moyennes nationales, régionales et départementales, qui s'explique principalement par la typologie rurale du territoire.

Les quatre déchèteries acceptent **plusieurs flux (plus de 20 flux)** ce qui offre une bonne opportunité de tri pour les usagers. Cependant les déchets verts qui constituent un des flux principaux habituellement ne sont pas acceptés dans deux des déchetteries du territoire.

Les **usagers ménagers** et **professionnels** sont **acceptés gratuitement, sans limitation du nombre de passages** dans l'année.

Le fait que les usagers aient facilement accès à une déchèterie est important lors d'un passage en TI : ils doivent en effet avoir la possibilité de trier leurs déchets grâce à d'autres alternatives que la collecte, en particulier la déchèterie. La mise en place de la TI peut entraîner un report des tonnages d'OMR vers la déchèterie : il faudra donc veiller à ce que son accès soit toujours possible et dans des bonnes conditions (horaires, nombre de bennes, accueil par les agents...). La **mise en place d'un suivi de la fréquentation de chacune des déchèteries permettrait de mieux connaître et**

chiffrer l'utilisation des déchèteries pour savoir s'il y aura besoin de les faire évoluer ou non.

II.B.4. Collectes annexes

II.B.4.a. La collecte en porte-à-porte des encombrants

Les encombrants regroupent les ferrailles, les meubles et les équipements ménagers.

La collecte se déroule toute l'année les mercredis :

- Après les fermentescible dans le secteur des Causses lors d'une tournée dédiée
- Dans une tournée dédiée dans la vallée de Valleraugue.

II.B.4.b. La collecte en porte-à-porte des fermentescibles

Les fermentescibles sont collectés en porte à porte une fois par semaine dans le secteur des Causses, dans l'ancien canton de Trèves et de l'Espérou. Les quantités de biodéchets collectées étant très faibles (estimation de 15 t collectées par an sur 50 foyers) et au vu de la typologie rurale du territoire, cette collecte des biodéchets sera supprimée en 2021.

II.B.5. La valorisation et le traitement

Les adhérents ont délégué la compétence transport et traitement des OMR et des recyclables secs hors verre au SYMTOMA. Le SYMTOMA se charge également du traitement des déchets de déchèteries ainsi que du transport.

Les déchets verts sont traités sur place par le SYMTOMA sur le site de compostage de Camprieu et de broyage sur Saumane.

II.B.5.a. Les installations

Les installations utilisées par le SYMTOMA sont localisées sur la carte ci-dessous :

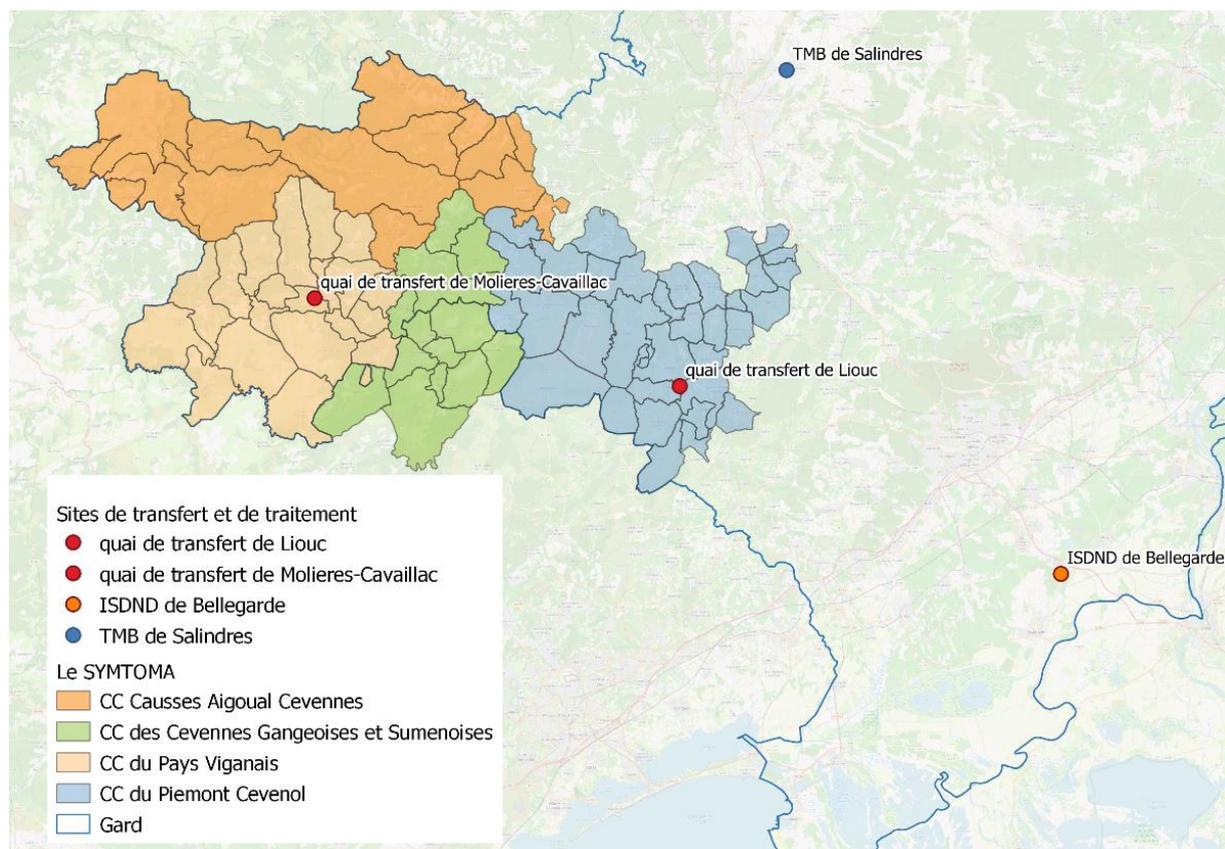


Figure 10 : Localisation des installations utilisées par le SYMTOMA

i. Installations de stockages de déchets non dangereux – ISDND

Les déchets non valorisables sont enfouis à l'ISDND de Bellegarde dans le Gard. L'ISDND de Bellegarde a une capacité d'accueil de 90 000 tonnes de déchets par an. Le biogaz qui y est produit est valorisé.

ii. Le TMB de Salindres

L'usine de tri mécano-biologique de Salindres situé dans le Gard, possède une capacité de 50 000 tonnes par an. Il est associé à une usine de compostage pour la valorisation matière des déchets fermentescibles. Les résidus provenant des refus de traitement sont enfouis à l'ISDND de Bellegarde.

iii. Centre de tri

Le centre de tri de Liouc possède une capacité réglementaire de 3 000 tonnes par an.

En 2020, le centre de tri de Valrena a été utilisé en attendant la réouverture du centre de tri de Lansargues.

Depuis début 2021, le tri des RSHV du SYMTOMA est effectué au centre de tri de Lansargues. Cette migration s'est accompagnée d'une augmentation des refus de tri.

iv. Quais de transfert

Les Communautés de communes voisines (CC Piémont Cévenol et CC Pays Viganais) possèdent deux quais de transfert à Liouc et à Molières-Cavaillac. Les OMR de la CCCAC collectées en régie y sont déposées. Après collecte, les RSHV et le verre collectés en régie sont rassemblés dans les déchetteries du territoire où ils sont ensuite récupérés par le SYMTOMA.

v. Plateforme de compostage

Le CCCAC possède une plateforme de compostage à Camprieu où sont traités les déchets verts des déchetteries et les fermentescibles collectés en porte à porte.

Une plateforme de broyage à Saumane sur laquelle le SYMTOMA vient broyer les déchets déposés et une aire de broyage tout juste mise en place sur la commune de Dourbies par la municipalité elle-même.

II.B.5.b. Grille tarifaire du SYMTOMA

Nous tenons à alerter la collectivité sur les variations possibles de plusieurs facteurs impactant le budget global :

- Hausse de la TGAP,
- Prix de rachat des matières premières

Le SYMTOMA réalise le transport / traitement des différents flux de ses adhérents et perçoit les recettes de revente de matériaux et les soutiens des éco-organismes.

Le SYMTOMA facture ses adhérents de la façon suivante :

- Une part fixe à l'habitant
- Une part variable en fonction du tonnage :

Pour cela, le SYMTOMA calcule les tonnages de déchets recyclables (« jaune » + verre, soit 643,88 t en 2020) et les tonnages d'OMR et encombrants (1 956,8 t en 2020).

Le SYMTOMA calcule ensuite le coût résiduel à la tonne de chacun de ces deux flux :

- OMR et encombrants : 162,22 €/t
- « jaune » + verre : 21,33 €/t

Un coefficient de pondération est ensuite calculé en fonction de ces valeurs $(-21,33 / -162,22 = 0,1315)$.

Ce coefficient permet de recalculer le tonnage pondéré qui servira au calcul de la part variable facturée à la CC :

- Tonnage pondéré de « jaune » + verre : $0,1315 \times 643,88 = 84,67$ t
- Soit un tonnage total utilisé dans la part variable de $1\,956,8$ t + $84,67$ t = $2\,041$ t_[ALL2]

Conclusion : _[ALL3]

Le mode de tarification du SYMTOMA incite déjà ses adhérents à réduire la part d'OMR et ne permet donc pas d'économiser de manière proportionnelle au tonnage d'OMR évité : en effet, le SYMTOMA facture une partie du traitement en fonction du tonnage total traité (OM + recyclables + encombrants + déchèterie) : le détournement d'une partie des tonnages d'OMR vers les flux de recyclables (papier / emballage / déchèterie) permet de réduire une partie du tonnage global facturé (via le coefficient de pondération prenant en compte le coût de gestion global des recyclables et le coût de gestion global des OMR/encombrants).

Les tonnages évités grâce à la prévention permettront quant à eux de réduire le tonnage global et donc de maîtriser le coût de traitement.

II.C. L'organisation interne

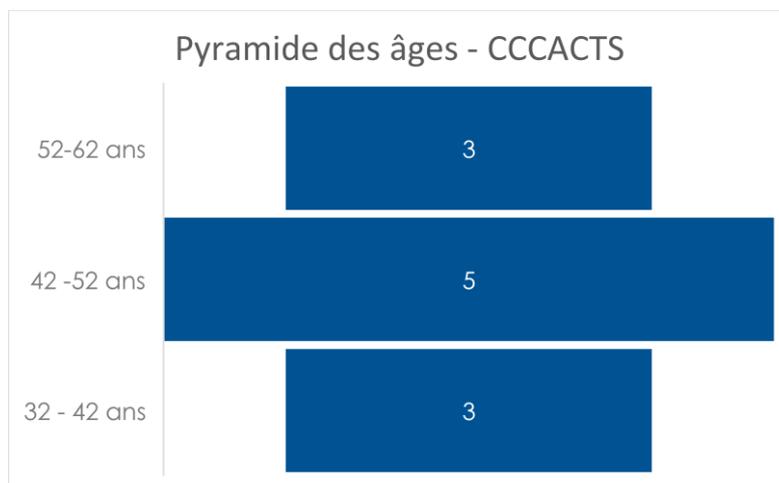
II.C.1. Services administratifs et relations usagers

Les appels des usagers pour des informations ou des réclamations arrivent directement au secrétariat de la CC et sont ensuite redirigés vers la coordinatrice du service déchets. Les réclamations sont peu nombreuses, elles mobilisent peu de temps aux agents du service déchets. Les réclamations font l'objet d'un suivi.

II.C.2. La régie de collecte

La régie de collecte est composée de 11 agents de collecte et 4 gardiens de déchèteries. Les agents de collecte travaillent majoritairement en temps complet avec un agent en temps partiel. Le fini parti est pratiqué dans la collectivité.

La pyramide des âges ci-dessous montre que 3 agents sur 11 ont entre 52 et 62 ans. Deux départs à la retraite sont prévus en 2022 et en 2025.



Les agents de collecte sont tous chauffeurs/ripeurs et trois d'entre eux sont des agents de maîtrise.

En termes de moyens matériels, la collectivité est équipée de :

- 4 BOM (2 de 11m³, 1 de 9m³ et une de 7m³) dont 1 de remplacement
- 4 mini-BOM de 5m³ (dont 2 de remplacement)
- 1 BOM de 9m³ en location longue durée

A noter que plusieurs BOM ont des PTAC supérieurs aux limites autorisées pour certaines routes du territoire. Toutes les BOM ne peuvent donc pas collecter l'ensemble du territoire.

II.C.3. Communication et prévention

Deux personnes (la chargée de communication de la CCCAC et la responsable du service déchets) effectuent les tâches relatives à la prévention et à la communication.

La Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires n'a pas d'ambassadeur du tri.

II.C.3.a. Communication

La CC produit un certain nombre de documents pour informer les habitants des évolutions du service déchets ménagers. Les articles à destination des usagers sont publiés dans les Petits Echos, le journal communautaire, site internet de la CCCACTS et Facebook

La communication se fonde sur les évolutions du service de collecte (mise à disposition de nouvelles colonnes, de porte-sacs jaunes), les rappels des consignes de tri, mais aussi le détail du service déchet et des coûts associés, comme le montre l'article ci-dessous.

SAVEZ-VOUS CE QUE DEVIENNENT NOS POUBELLES GRISES APRÈS AVOIR ÉTÉ JETÉES ?

COMPÉTENCE
DÉCHETS

Ce sont les agents du service déchets de la Communauté de communes Causes Aigoual Cévennes qui collectent nos déchets une fois déposés dans les bacs prévus à cet effet (d'ailleurs on ne vous remerciera jamais assez de ne pas déposer vos déchets en dehors des bacs). Ça vous le savez. Mais après ?

UNE FOIS COLLECTÉES, NOS POUBELLES GRISES, ELLES VONT OÙ ?

Celles-ci seront acheminées vers un quai de transfert (Liouc ou Molières-Cavaillac) où elles seront compactées afin de remplir au maximum les caissons de transport.

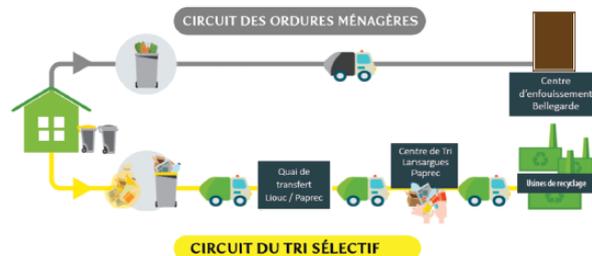
C'est le SYMTOMA (Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères) qui prend ensuite le relai. Il va s'occuper du transport de ces ordures ménagères résiduelles jusqu'au centre de traitement. Le SYMTOMA assure également le transport de tous nos autres déchets (recyclables, déchets des déchèteries, ...) vers les centres de traitement appropriés.

Nos poubelles grises vont donc rejoindre un centre d'enfouissement ou plus joliment dit, une installation de stockage. En ce qui nous concerne, le site est celui de Bellegarde, géré par Suez.

Un centre de stockage est un site clôturé, gardienné et fermé au public. Il a pour mission de stocker les déchets non valorisables dans des espaces hermétiques spécialement aménagés à cet effet, des casiers. Ces équipements ont également pour mission de gérer les pollutions qui se dégagent des déchets. Ce sont des installations classées pour la protection de l'environnement et contrôlées par les services de l'Etat avec une obligation de suivi pendant 30 ans après fermeture.

Nos poubelles seront alors à nouveau compactées avant d'être... enfouies !

[Il est à noter qu'une part de nos ordures ménagères transite par l'usine de Salindres où un pré-traitement est effectué dans le but de séparer la matière organique. Ce qui n'est pas de la matière organique (82%) repart à Bellegarde.]



Nos ordures ménagères vont donc encore perdurer sur notre planète pendant de longues, très longues années. Une boîte de conserve pourra vivre encore 100 ans après enfouissement, une cannette quelques 500 années, et le verre jusqu'à 4 000 ans !

Aujourd'hui, des solutions existent pour éviter cela.

Le verre, les plastiques, l'acier, le polystyrène, l'alu, les journaux, magazines ... tant de matières qui peuvent être valorisées et ainsi permettre la réduction des tonnages de déchets enfouis.

Cela permettra également de préserver nos ressources naturelles et d'économiser les matières premières.

Si tu tries, tu as tout compris !

**COMPÉTENCE
DÉCHETS**

LE GESTION DES DÉCHETS : UN ENJEU ÉCONOMIQUE FORT

Le traitement de nos déchets non recyclables ne cesse d'augmenter. Après avoir subi une forte inflation en 2020, la Communauté de communes s'attend à une année 2021 bien compliquée. La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), imposée à l'entrée du site de stockage de Bellegarde à chaque tonne de déchets entrante, va passer de 25€ HT à 37€ HT la tonne. Cette nouvelle augmentation aura un impact financier pour la collectivité. A cela s'ajoute une augmentation du coût de traitement lui-même. La tonne de déchets non recyclables traitée en 2020 est passée de 105 € à 137 € depuis le 1er janvier 2021. Soit une augmentation de plus pour la collectivité. Une pondération s'appliquera néanmoins en fonction des résultats de tri.

C'est pourquoi, plus que jamais, il est nécessaire de continuer à bien trier ses déchets !

Afin de maîtriser le coût du service public de gestion des déchets pour les usagers, plusieurs actions seront menées en 2021.

Quelques données 2020 :

116,77 kg / habitant en sélectif (verre + jaune)

354,88 kg / habitant en ordures ménagères +
encombrants résiduels

En voici quelques exemples :

1. Lancement d'une étude préalable à la mise en œuvre d'une tarification incitative

En application du principe « pollueur payeur », les collectivités peuvent instaurer une tarification incitative. On entend par tarification incitative une REOM (Redevance) ou une TEOM (Taxe) comprenant une part variable calculée en fonction de la quantité de déchets produits par les usagers (volume, poids ou nombre de levées).

Les principaux bénéfices de la tarification incitative portent sur l'aspect environnemental (réduction de la quantité de déchets), sur l'optimisation des collectes et la maîtrise des coûts, ainsi que sur une meilleure responsabilisation de l'usager. A contrario, la mise en place d'une tarification incitative génère des coûts relativement élevés, pour la gestion et la mise en place, et peut engendrer des gênes pour l'usager.

Les élus de la Communauté de communes ont donc décidé de lancer une étude préalable à la mise en œuvre d'une tarification incitative afin de :

- diagnostiquer la situation actuelle en termes d'organisation technique, de performances... et particulièrement en terme de coûts ;
- d'identifier les scénarii techniques envisageables ;
- d'étudier un comparatif I+OM incitative / R+OM incitative ;
- de chiffrer le coût de mise en place et de gestion de cette tarification, en fonction des évolutions prévisibles de tonnages ;
- d'élaborer des simulations des conséquences financières du passage à la TEOMi/REOMi sur les différents types de ménages, professionnels, administrations...

Cette étude permettra aux élus de décider de l'instauration, ou non, d'une tarification incitative sur le territoire à l'horizon 2022. Une aide financière va être demandée à l'ADEME pour réaliser cette étude.*

*Agence de l'Environnement et de la Maîtrise d'Énergie



Figure 11 : Article des Petits Echos à destination des usagers, 2021

Ces informations participent à la bonne compréhension par l'usager de l'organisation du service déchets de la CC et des coûts qui en résultent.

En complément, les bacs de regroupement et bornes d'apport volontaire sont équipés des consignes de tri pour inciter l'usager à réaliser le bon geste.

II.C.3.b. Prévention

Depuis 2005 la collectivité propose aux usagers une vente de **composteurs**. En tout 735 depuis 2005 composteurs ont été distribués dans la CC. Cela représente une couverture de plus de **30 % des résidences principales en maison**,

Suite à la parution d'un article dans le journal communautaire, les commandes ont augmenté avec 29 nouvelles commandes de composteurs en 2021.

Nb de résidence principale en maison	2 250
Nb de composteurs distribués depuis 2005	735
Taux d'équipement moyen des maisons (résidence principale) en composteurs sur la collectivité	30 %

Deux composteurs partagés sont en place sur le territoire (Trêves et Soudorgues), notamment pour proposer une solution de gestion des fermentescibles aux usagers des centres-bourgs ne possédant pas de jardins. De plus, un travail de prévention des biodéchets des gros producteurs est en cours, en partenariat avec l'ADEME et le SYMTOMA. Un composteur collectif vient d'être installé à la Résidence des Ormeaux sur la commune de Lanuéjols. Ces solutions complémentaires permettraient d'apporter des solutions de tri à la source des biodéchets en remplacement de la collecte des biodéchets actuellement en place, et qui a vocation à disparaître prochainement.

En complément, deux initiatives sont à noter : une plateforme de déchets verts à Saumane sur laquelle le SYMTOMA vient broyer les déchets déposés et une aire de broyage tout juste mise en place sur la commune de Dourbies par la municipalité elle-même.

Des actions de communication et de prévention sont déjà menées par la CCCAC. Les usagers sont fréquemment informés sur les adaptations du service déchets et les nouvelles mesures de prévention mises en place.

La **communication et les actions de prévention** qui peuvent être en lien avec le développement du compostage et du tri sont fondamentales dans le cadre d'un passage en TI.

Des **actions de prévention et de communication devront être mises en place pour faciliter l'instauration et l'acceptation de la TI** (proposition de solutions alternatives de prévention et de gestion des déchets, pour que l'utilisateur soit bien accompagné dans cette transition). **Ces nouvelles actions nécessiteront des moyens humains pour les mettre en place et assurer leur suivi.**

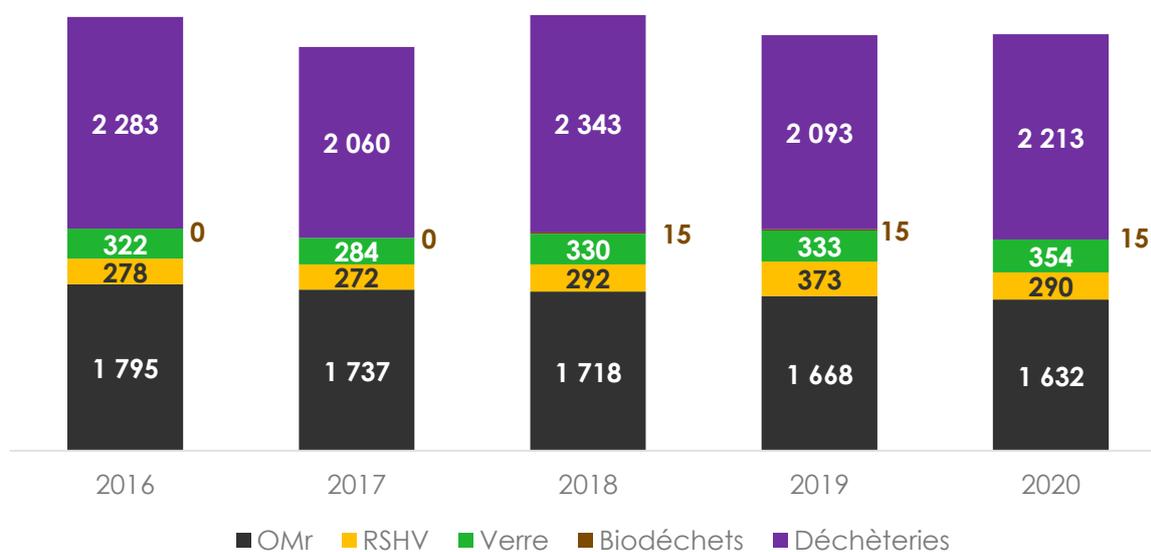
III. LES PERFORMANCES TECHNIQUES DU SERVICE

III.A. Les tonnages et ratios

III.A.I. Analyse des tonnages de DMA

Le graphique ci-dessous présente les tonnages de déchets produits sur le territoire de la collectivité entre 2016 et 2020 :

Evolution des tonnages de DMA entre 2016 et 2020, hors DV en déchetterie



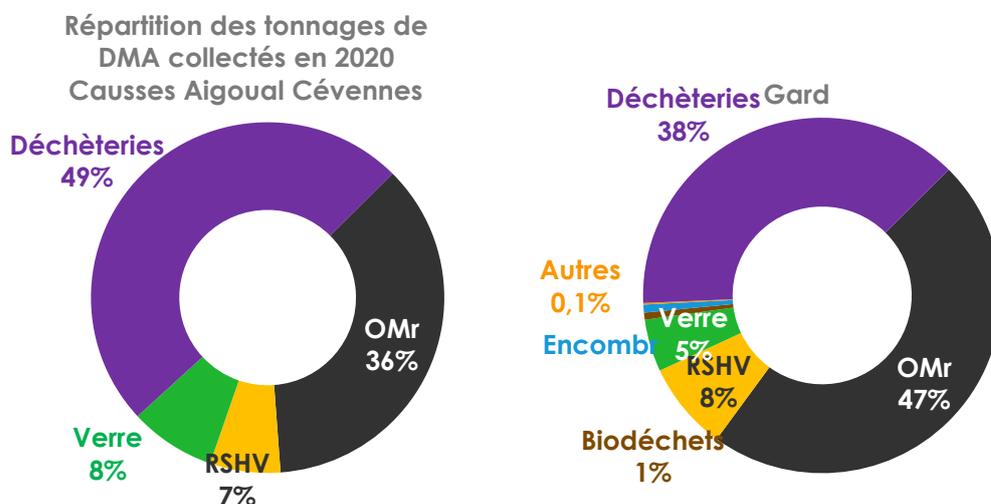
En 2020, environ **4493 tonnes** de déchets ont été collectés sur le territoire, soit **835 kg/hab** (population INSEE 2020). Globalement entre 2016 et 2020 une légère diminution des tonnages est observée (- 1 % sur l'ensemble des tonnages), même si les tonnages ont augmenté entre 2019 et 2020 (soit + 5 kg/hab).

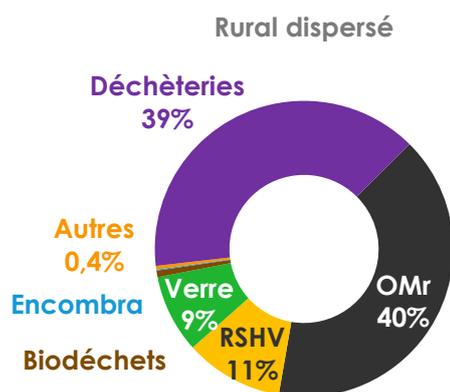
Cette légère augmentation peut s'expliquer par des apports plus importants en déchèterie en 2020 par rapport à 2019 (+ 21 kg/hab en 2020) avec une augmentation de tous les flux. En particulier, les apports de gravats ont augmenté de 6 % et la filière DEEE de 18 %. Les tonnages en déchèterie ont globalement diminué de 4 % entre 2016 et 2020, soit une baisse de 3 kg/hab. Les résultats sont toutefois variables suivant les années, sans qu'une tendance ne puisse se dégager.

Les tonnages d'OMR ont diminué de 9 % entre 2016 et 2020 avec des performances de tri en augmentation constante : + 4 % des tonnages de RSHV et + 10 % de tonnages de verre durant cette période. Cependant les tonnages d'OMR collectés par habitant restent supérieures aux moyennes régionales : 304 kg/hab dans la collectivité en 2020 contre 276 kg/hab en Occitanie, et 191 kg/hab en milieu rural dispersé. Ces écarts peuvent en partie provenir de la typologie d'habitat touristique, dont le référentiel pour les OMR est de 432 kg/hab.

Les 3 graphiques suivants comparent la répartition des tonnages des DMA sur la collectivité, dans la région de la collectivité (Occitanie) et les collectivités de typologie rurale dispersé. A noter que les collectes de cartons et des encombrants sont directement apportées en déchèterie et ne sont pas différenciables. Elles sont directement intégrées aux tonnages de déchèterie.

Les déchets de déchetteries de ces graphiques ne prennent pas en compte les déchets qui ne font pas l'objet d'une pesée dans la CCCAC.

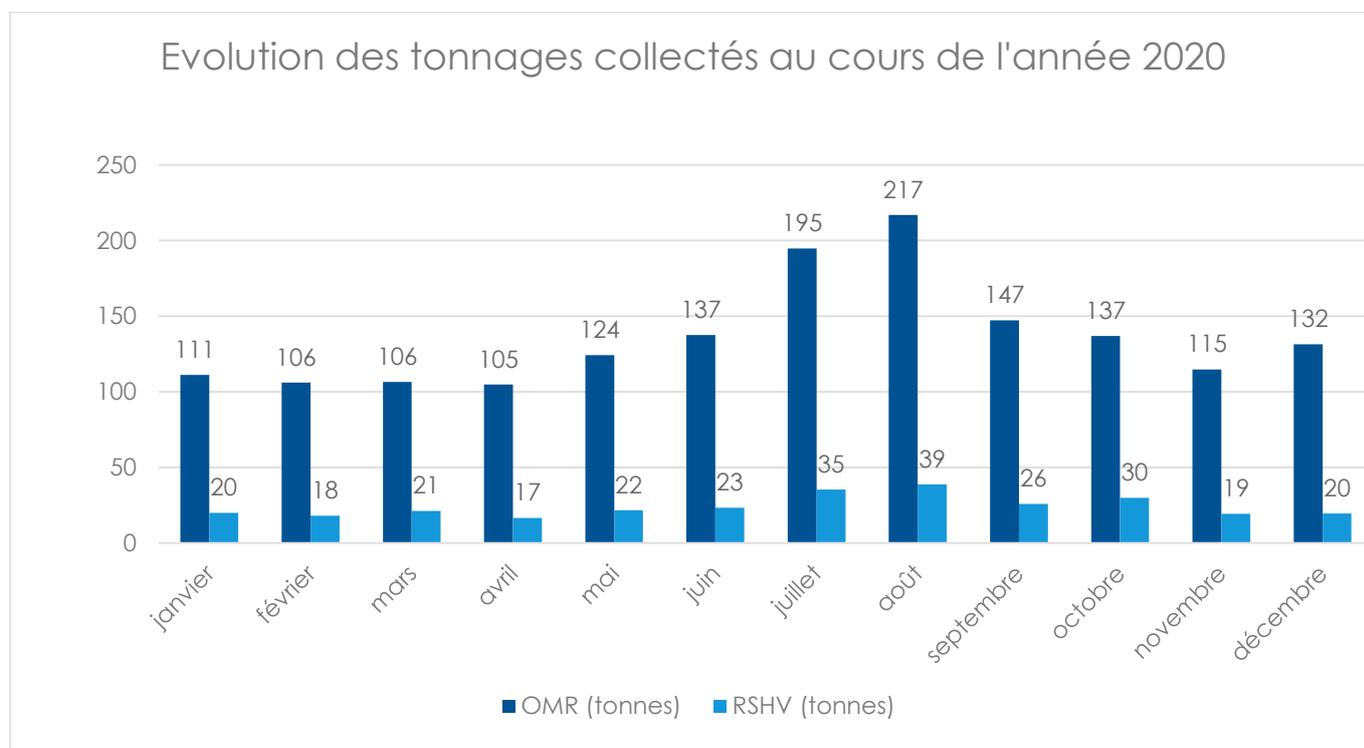




En comparaison avec la région, la collectivité a une plus faible part d'OMR (37 % contre 45 % en Occitanie) **et une part de recyclables équivalente** (verre + RSHV = 14 % sur la collectivité contre 13 % dans la région).

Par ailleurs, le flux déchèterie est très présent sur la collectivité, alors même que les déchets verts ne sont pas comptés dedans pour la CCCACTS (pas d'information sur les tonnages de DV en déchèterie pour la CC) : **49 % des DMA sont des déchets de déchèterie**. Ceci peut s'expliquer par l'absence de contrôle à l'entrée des déchèteries, que ce soit pour les professionnels ou les particuliers. [Zoom sur l'impact du tourisme sur la production de déchet](#)

La caractéristique touristique du territoire de la CCCACTS implique une augmentation forte de la production de déchets pendant la saison estivale. Le graphique suivant montre l'évolution des tonnages d'OMR et de recyclables hors verre collectés au cours de l'année 2020.



Les tonnages des deux flux connaissent une forte augmentation, particulièrement en juillet et en août. Les tonnages collectés sont environ deux fois plus élevés durant ces

deux mois que le reste d'année, à la fois pour les OMR et les RSHV. Cette particularité du territoire demande une organisation plus flexible du service déchets. En effet, les collectes doivent être adaptées en fonction de l'arrivée des vacanciers pour éviter des points de collectes trop pleins qui pourraient mener à des dépôts sauvages. Deux BOM supplémentaires sont utilisées durant les mois de juillet et d'août pour répondre aux besoins de collecte plus fréquents.

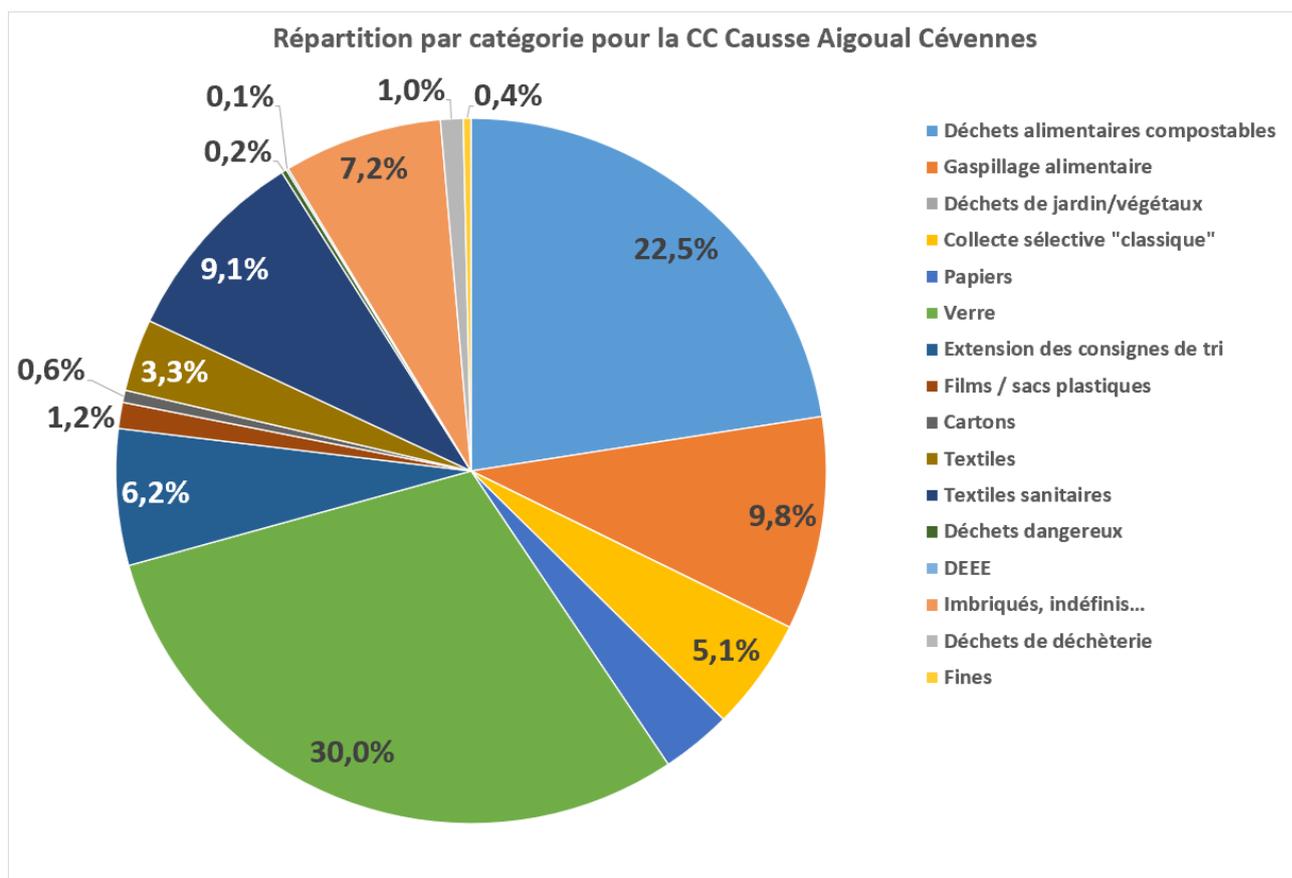
Malgré des performances de tri bonnes, les tonnages d'OMR restent très élevés par rapport à la moyenne de l'habitat rural (+ 6 %). Cela peut être expliqué, en partie, par la caractéristique touristique du territoire. Il reste cependant encore beaucoup de déchets dans les OMR qui pourraient en être détournés³ (verre, emballages, papiers, gaspillage alimentaire...). La mise en place de la TI peut permettre d'améliorer les performances de collecte des recyclables en les détournant des OMR.

Il est important de noter que les flux en déchèterie sont très importants et peuvent parfois augmenter avec la mise en place d'une tarification incitative (l'utilisateur détournant un maximum de déchets de ses ordures ménagères pour maîtriser sa facture). Un moyen de contrôle à l'entrée semble nécessaire pour diminuer les apports.

III.A.1.a. Caractérisations des OMR

Une caractérisation des OMR à l'échelle du SYMTOMA a été réalisée en mai 2021. Les résultats de l'échantillon prélevé (93.8 kg) dans la CCCAC sont les suivants :

³ Cf paragraphe sur les caractérisations OMR



Cette caractérisation permet de détecter les parts valorisables encore présentes dans les poubelles des usagers et ainsi mettre en valeur les marges de manœuvre pour réduire les tonnages d'OMR collectés dans la collectivité. Les apports pouvant être détournés sont les suivants :

- 30 % de verre : la collectivité estime d'après son retour d'expérience que cette part est inhabituelle. Cependant il est noté que de petites quantités de verre sont régulièrement retrouvées dans les OMR par la régie, estimées à 10 %. La part réelle de verre dans les OMR est inférieure à 30 % mais bien présente dans ce flux
- 9.8 % de gaspillage alimentaire
- 22.5 % de déchets compostables

Le tableau ci-dessous résume les résultats précédents par catégories.

	OMR	matière organique	recyclables	déchetterie
part retrouvée dans l'échantillon (%)	17%	32%	46%	5%

Moins de 20 % des déchets retrouvés dans les OMR de la collectivité appartiennent réellement à ce flux. Une réduction des tonnages d'OMR est donc encore possible, notamment en diminuant les parts de matières organiques et de recyclables encore majoritairement présentes dans les OMR.

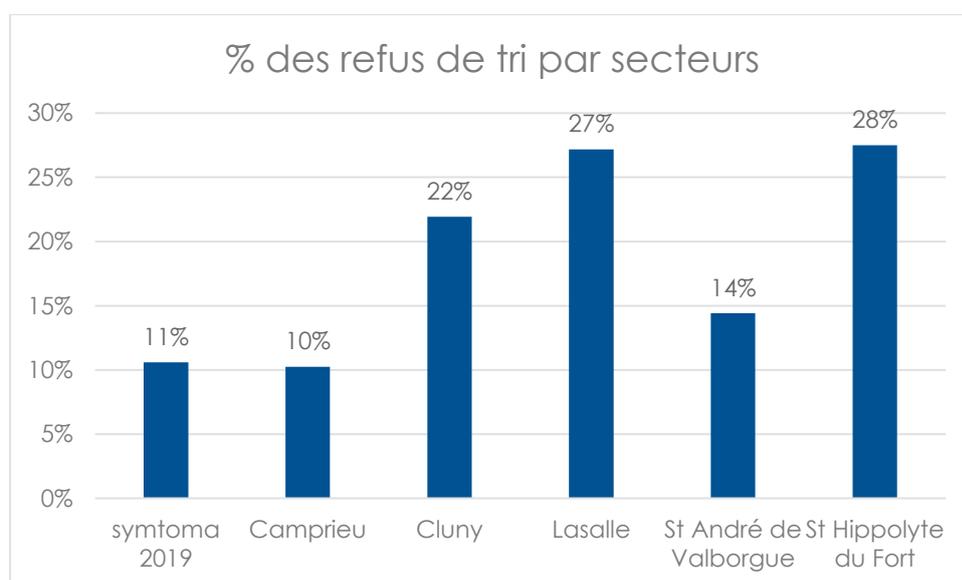
L'échantillon prélevé montre aussi une part importante de gaspillage alimentaire, cela pourrait donc faire l'objet d'actions de prévention.

III.A.1.b. Caractérisation des recyclables et refus de tri

Des caractérisations du flux RSHV sont effectuées tous les deux mois environ à l'échelle du syndicat de transport-traitement SYMTOMA.

En 2019 les refus de tri étaient en moyenne de 10,6 % à l'échelle du SYMTOMA.

D'après les données 2020 fournies, résumées dans le graphique ci-dessous, les refus de tri au niveau de la collectivité sont assez instables et dépendent du secteur de collecte.



D'après les retours de la collectivité, les refus de tri ont fortement augmenté au changement du centre de tri : le fort écart du taux de refus de tri entre les 2 centres de tri n'est pas expliqué (méthode de caractérisation différente ?).

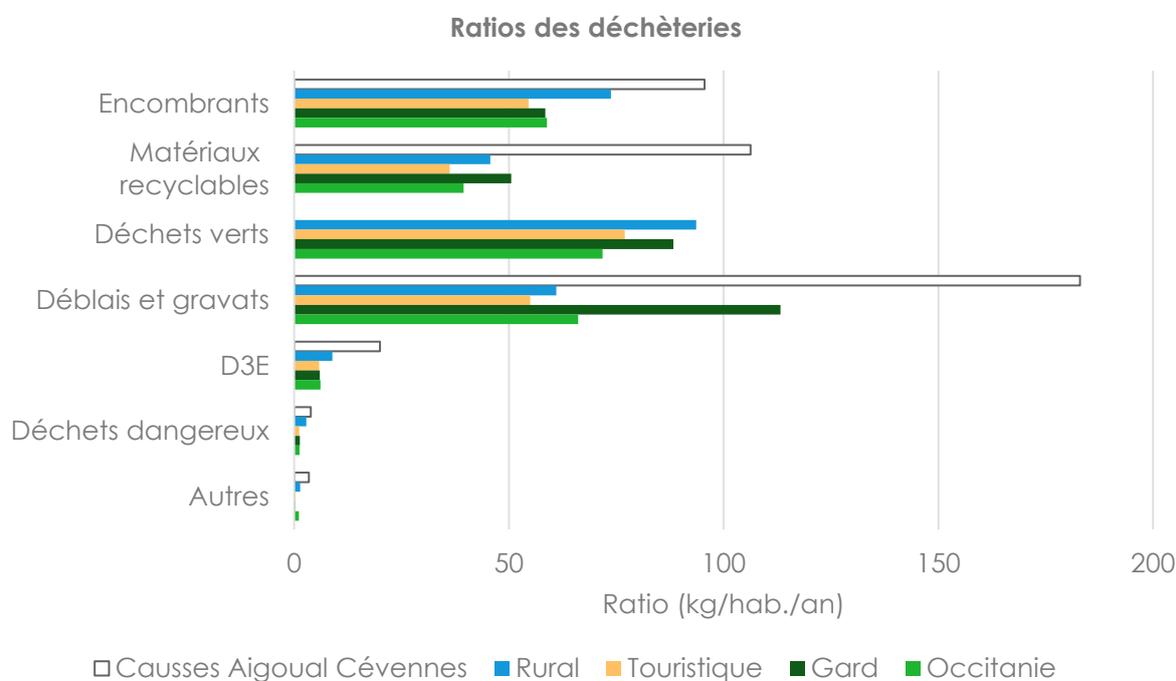
Le taux de refus de tri est élevé sur la CCCAC

La mise en place d'une TI peut potentiellement entraîner une augmentation du taux de refus (tri plus important par les usagers pour limiter leur production d'OMR, parfois au détriment du respect des consignes de tri).

La communication sur les consignes de tri et leur respect sera primordiale pour les limiter au maximum.

III.A.1.d. Zoom sur les apports en déchèterie

Le graphique suivant montre la décomposition des déchets apportés sur les déchèteries de la collectivité. A noter que les déchets verts ne font pas l'objet de pesées, ils ne sont donc pas représentés dans ce graphique.



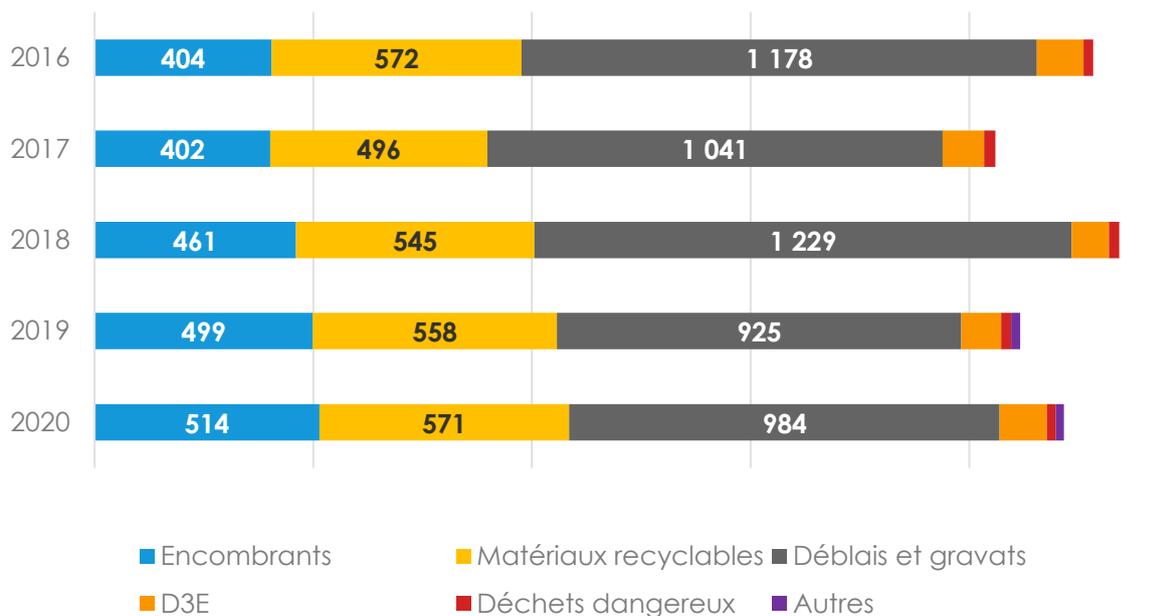
Répartition des ratios en déchèterie par flux (2020) sur la collectivité, en habitat rural, dans le Gard et en Occitanie

Parmi les matériaux recyclables, on retrouve notamment les cartons, le bois, la ferraille, les pneus, les capsules de café, le mobilier ...

Le tout-venant sont inclus dans la catégorie « encombrants ».

On note en premier que tous les ratios sont largement supérieurs aux autres moyennes. Les **déblais et gravats** constituent le flux le plus important collecté en déchetterie, avec 183 kg/hab. collectés dans la CCCAC contre 113 kg/hab. dans le Gard, et 61 kg/hab. en milieu rural. Cela représente **38 et 67 % de plus dans la CCCAC pour le flux déblais et gravats et 70 % de plus que le milieu touristique**. Les matériaux recyclables viennent constituer le deuxième flux le plus important avec un ratio de 106 kg/hab. **supérieur de 52 % à la moyenne du Gard, 57 % à la moyenne en milieu rural et 65 % au référentiel de l'habitat touristique**.

Evolution des tonnages collectés en déchèteries

*Evolution des tonnages collectés en déchèteries entre 2016 et 2020*

Lorsque l'on s'intéresse aux évolutions des apports en déchèterie, on constate que les déblais et gravats, qui constituent le flux le plus important avec 984 t en 2020, ont tendance à diminuer depuis 2016, malgré une légère augmentation en 2020, comparé à 2019, qui s'observe d'ailleurs sur tous les flux. D'autre part, les apports d'encombrants ont augmenté de 27 % entre 2016 et 2020, passant de 404 t à 514 t en 2020.

L'année 2020 reste cependant une année particulière avec la crise sanitaire et les confinements : on retrouve en effet sur certains territoires des augmentations des tonnages en déchèteries avec le tri qui a été fait par les usagers pendant ces périodes.

Conclusion sur les déchetteries :

Les apports en déchetterie sont largement au-dessus des référentiels et ce malgré l'absence des tonnages de déchets verts, qui devraient constituer un flux important.

Dans le cadre de la TI ces apports pourraient augmenter encore d'avantage. Il est donc primordial de mettre en place en système de contrôle d'accès à l'entrée des déchetteries, pour ainsi limiter l'accès des déchetteries aux usagers de la collectivité et éviter les apports abusifs (mettre un forfait d'entrées en déchèteries et tarif unitaire au-delà ?)

III.A.2. Analyse des ratios de collecte

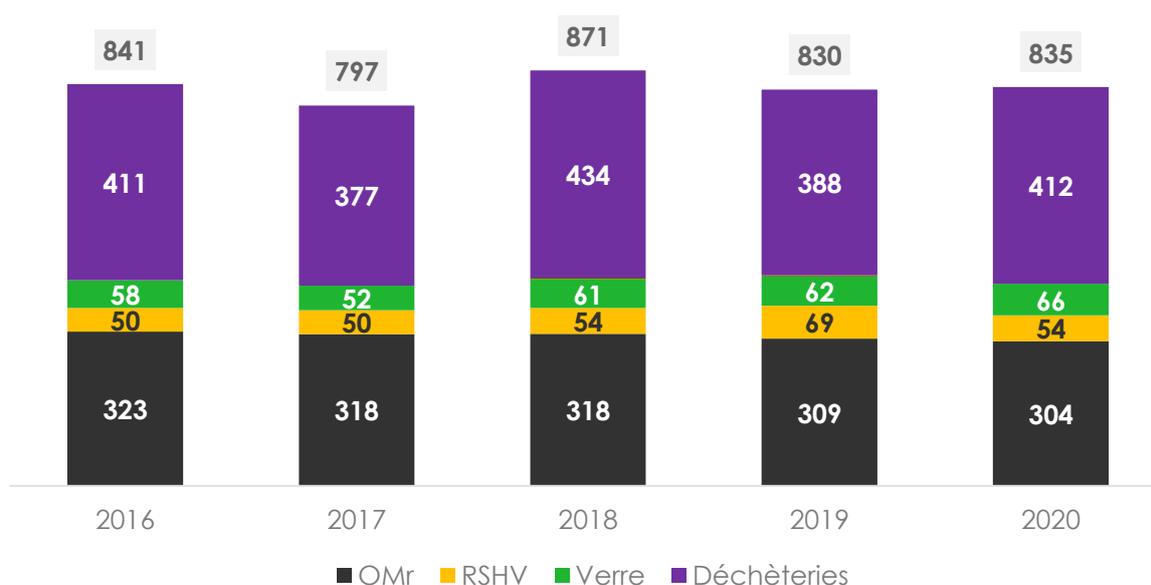
Le tableau ci-dessous présente les ratios de déchets ménagers et assimilés produits par la collectivité au regard des référentiels géographiques et de typologie d'habitat :

Ratios kg/hab.desservi/an	Causses Aigoual Cévennes	Très touristique	Rural dispersé	Gard	Occitanie	France métropolitaine
	2020	2017	2017	2017	2017	2017
OMr	304	432	191	285	276	254
RSHV	54	69	51	48	53	50
Verre	66	67	41	29	30	31
Biodéchets	3	50	27	56	37	39
Déchèteries	412	462	284	318	245	222
Déchèteries hors gravats	233	346	228	205	179	166

- La collectivité possède un **ratio d'OMR (304 kg/hab.) inférieur aux moyennes de l'habitat très touristique (432 kg/hab.) et supérieur de 37 % au référentiel du milieu rural dispersé.**
- Le **ratio de RSHV (54 kg/hab.) équivaut à la moyenne des référentiels** (entre 51 kg/hab. en milieu rural dispersé et 48 kg/hab. dans le Gard). Il est largement inférieur au référentiel touristique (69 kg/hab).
- Un **ratio de verre (66 kg/hab.) supérieur aux référentiels régional et rural** (30 kg/hab. en Occitanie et 41 kg/hab en milieu rural), équivalent au référentiel de l'habitat très touristique (67 kg/hab.).
- Un **ratio en déchèterie hors gravats (233 kg/hab.) très supérieur à la moyenne régionale (179 kg/hab) et dans la moyenne de l'habitat rural (228 kg/hab.)**, sans que les déchets verts ne soient comptabilisés dans le ratio de la CCCAC.
- Les ratios de collecte de biodéchets sont très faibles comparés aux référentiels (seulement 1/9 des ratios de l'habitat rural dispersé), ce qui explique le souhait de la collectivité d'arrêter cette collecte.

Les ratios de la collectivité se situent entre les moyennes des référentiels touristique et rural dispersé ce qui est cohérent avec le territoire : l'aspect touristique marqué en période estivale particulièrement augmente les moyennes des ratios de la collectivité située sur un territoire très étendu et dispersé.

Evolution des performances de DMA (kg/hab)



Evolution des performances de DMA entre 2016 et 2020

Les observations sont les suivantes :

- Globalement, les ratios de DMA varient d'année en année, principalement du fait de l'évolution des ratios de déchèterie, et malgré l'absence de déchets verts (qui représentent normalement un flux potentiellement variable d'une année à l'autre selon la météo de l'année - pas de tendance précise qui se définit)
- Les ratios d'**OMR sont en légère baisse avec une diminution de 6 % entre 2016 et 2020 soit – 13 kg/hab. sur cette période**
- Les **ratios d'emballages et de verre ont augmenté de 8 et 14 %, soit + 4 et 8 kg/hab. entre 2016 et 2020**

Conclusion sur les performances de collecte :

Les **performances de collecte OMR (304 kg/hab.) de la collectivité présentent de bonnes marges de réduction**. Les ratios d'OMR restent supérieurs au référentiel départemental **bien que les performances de tri soient bonnes mais encore optimisables (il reste encore 46 % de recyclables dans les OMR d'après les dernières caractérisations de 2021)**

La mise en place d'une TI pourrait permettre de réduire la production d'OMR et d'augmenter les performances de collecte des recyclables en détournant du flux d'OMR les recyclables et les déchets fermentescibles (vers une gestion par compostage individuel par exemple) encore présents dedans.

La mise en place d'une TI entraîne souvent une augmentation des tonnages apportés en déchèterie. Il faudra donc tenir compte de cette potentielle hausse sur les déchèteries (nombre d'agents d'accueil suffisant, nombre de bennes suffisant...).

III.B. Filières de traitement et valorisation

Le graphique suivant présente la répartition des DMA hors déchets dangereux et inertes par mode de valorisation en 2020 sur la collectivité et aux niveaux départemental et régional. A noter que la valorisation organique de la CCCAC est sous-estimée puisque les tonnages de déchets verts traités sur la plateforme de Camprieu ne sont pas comptabilisés.

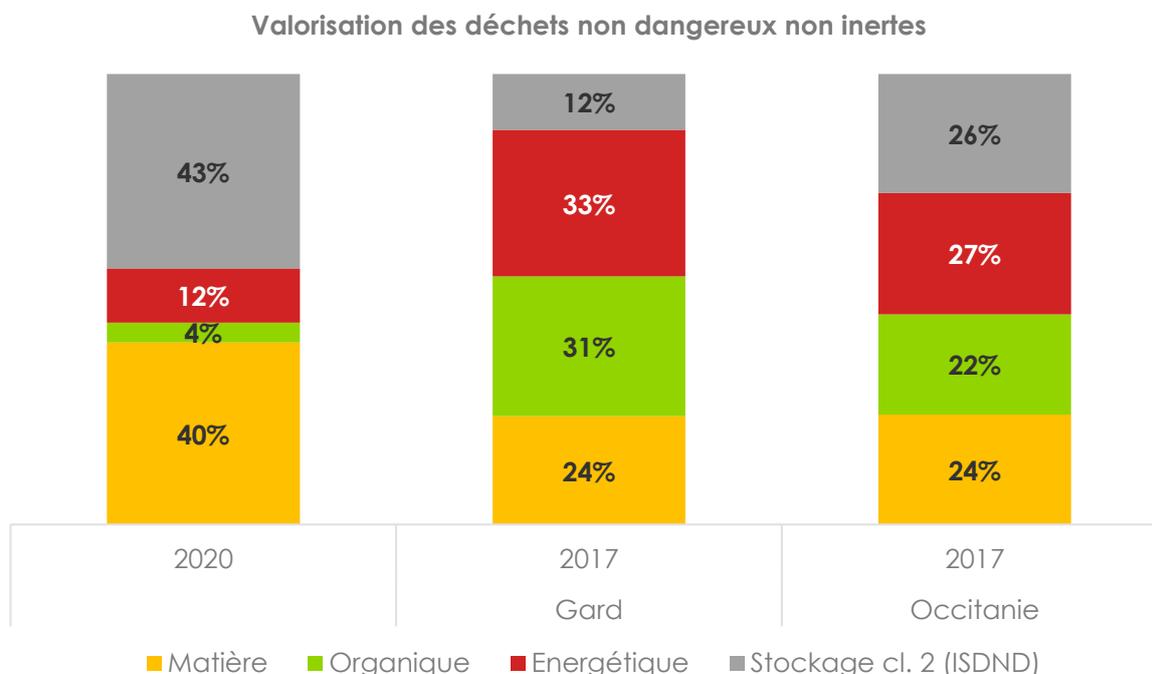


Figure 12 : Répartition par mode de valorisation des tonnages de DMA à l'échelle de la collectivité (gauche) et aux niveaux départemental et régional (droite)

NB : les tonnages de déchets verts de déchèterie ne sont pas connus : la valorisation organique de ces déchets n'est donc pas incluse dans le graphique ci-dessus

Sur l'ensemble des déchets collectés sur le territoire de la collectivité, 44 % font l'objet d'une valorisation matière ou organique. Cette part devrait être plus élevée en tenant compte des déchets verts compostés (tonnages de déchets verts non comptabilisés et donc non comptés dans le total présenté dans le graphique ci-dessus).

Le taux de valorisation énergétique sur la collectivité (12 %) est très inférieur à ce qui s'observe au niveau départemental (33 %), et régional (27 %) du fait du mode de traitement retenu par SYMTOMA (une partie des OMR part directement en fouissement, l'autre passe par un TMB) et l'exutoire du TMB de Salindres qui est l'enfouissement.

III.C. Bilan sur l'atteinte de objectifs règlementaires

La **loi de transition énergétique pour la croissance verte** du 17 août 2015 fixe de nouveaux objectifs liés à la gestion des déchets, en particulier :

- Evolution des performances techniques qui se poursuit
 - En matière de prévention des déchets entre 2010 et 2020 : **-10% de la quantité de DMA produits par habitant**
 - En matière de valorisation des déchets : passage de **55% en 2020 et 65% en 2025 de la valorisation matière et organique des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse**
 - En matière de traitement : **-30% des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de -50% en 2025** et assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés
- Harmonisation et optimisation de la collecte des recyclables
 - Extension des consignes de tri des emballages plastiques sur l'ensemble du territoire d'ici 2022 (déjà mis en place sur le territoire)
 - Organisation de la collecte séparée des déchets d'emballages et de papiers graphiques selon des modalités harmonisées sur l'ensemble du territoire national (cf. études prospectives ADEME⁴)
- **Généralisation du tri à la source des biodéchets** (mise à disposition d'une solution pour chaque usager, collecte séparée ou compostage de proximité)
- Généralisation de la **tarification incitative à 15 millions d'habitants en 2020** (7 millions d'habitants atteints en 2020 finalement environ) **et à 25 millions d'habitants en 2025**

Le tableau suivant présente les objectifs règlementaires de la LTE et la situation de la collectivité :

Le bilan sur l'atteinte des objectifs règlementaires se fait normalement par rapport à l'année 2010. Cependant, au vu du changement de périmètre de la CCCAC et des données disponibles, l'année de référence sera **2016**^[ALL4].

Objectif	Indicateur	Source	Objectifs règlementaires (LTECV, AGEC)				EPCI
			2020	2025	2030	2035	2020
Réduction des DMA	Evolution relative du ratio de DMA par rapport à 2016	LTECV AGEC Art. 3	- 10 %		- 15 %		- 4 %
Valorisation matière et organique	Part des tonnages DNDNI	LTECV	55 %	65 %			45 %
Préparation en vue de réutilisation ou recyclage	Part des tonnages DMA	Ordonnance juillet 2020		55 %	60 %	65 %	61 %

⁴ ADEME, Etude prospective sur la collecte et le tri des déchets d'emballages et de papier dans le SPGD, mai 2014

Objectif	Indicateur	Source	Objectifs réglementaires (LTECV, AGEV)				EPCI
			2020	2025	2030	2035	2020
Réemploi et préparation en vue de réutilisation (D3E, textiles et mobilier)	Part des tonnages DMA	AGEV Art. 4			5 %		7 %
Enfouissement	Evolution relative du tonnage de DNDNI enfoui par rapport à 2010	LTECV	- 30 %	- 50 %			- 9 %
Enfouissement	Part des tonnages DMA enfouis	AGEV Art. 10				10 %	33 %

Depuis 2016, les **ratios de DMA sont en légère baisse**, principalement en raison de la diminution des OMR (1 795 t en 2016 à 1 632 t en 2020). L'objectif des - 10 % à l'horizon 2020 n'a pas été atteint en 2020.

Les objectifs 2020 de valorisation matière des déchets non dangereux et non inertes ne sont pas atteints dans l'état des comptes, l'objectif de valorisation était de 55 % et le niveau actuel est chiffré à 45 %. Cependant le compostage des déchets verts n'est pas pris en compte dans ce pourcentage, il ne reflète donc pas la part réelle de valorisation sur le territoire.

De l'avance sur les objectifs a été prise pour la préparation en vue de réutilisation ou recyclage et le réemploi et la préparation en vue de réutilisation (objectifs 2030 déjà atteints).

. L'enfouissement a diminué de 9 % depuis 2016, soit une baisse de 2.25 % par an

IV. ANALYSE ECONOMIQUE

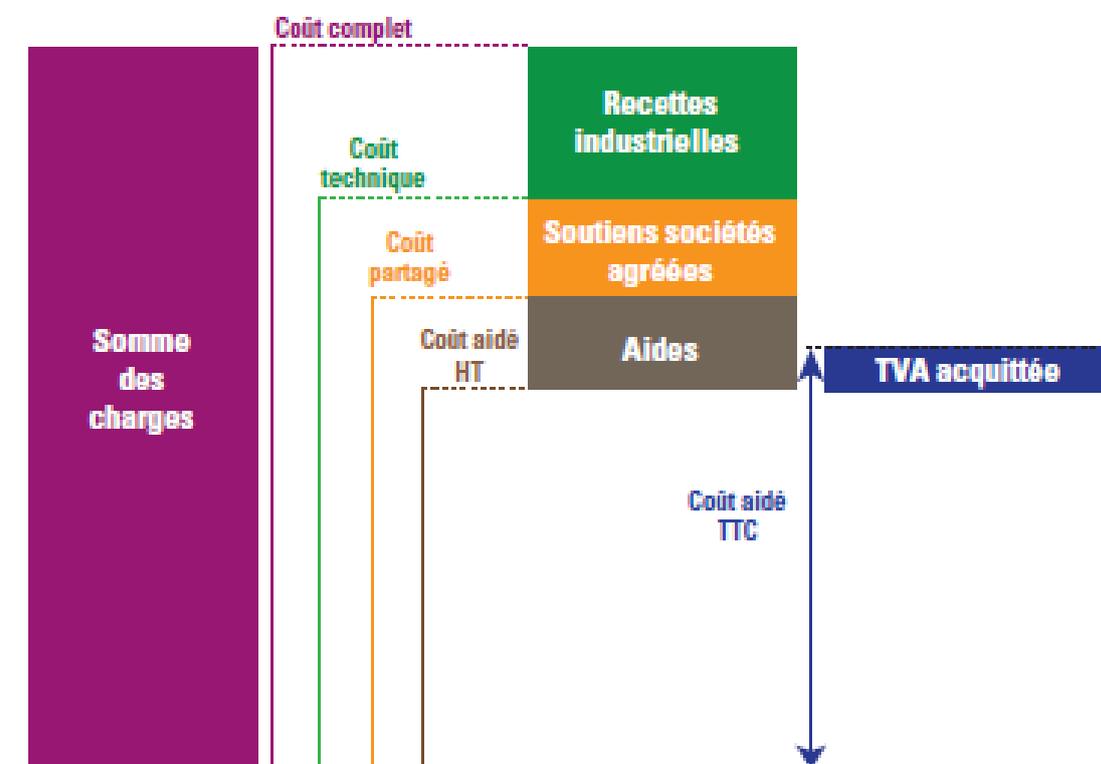
IV.A. Méthodologie suivie

L'instauration d'une tarification incitative implique de la collectivité une connaissance fine de ses coûts ainsi qu'une transparence vis-à-vis de ses usagers. Ainsi, le préalable à toute réflexion pour l'optimisation d'un service ou la mise en place d'une tarification incitative est une étude des coûts par flux et par opération technique de gestion des déchets, via une matrice d'expression des coûts.

La matrice des coûts offre une présentation standardisée des coûts qui permet une exploitation statistique ainsi qu'une comparaison avec le référentiel national. Elle se présente sous la forme d'un tableau à deux entrées avec en colonne, les différents flux de déchets pris en charge par la collectivité et en lignes, les charges et produits liés aux étapes de la gestion des déchets.

La matrice des coûts de la collectivité a donc été réalisée pour l'année 2020 selon la méthode ComptaCoût de l'ADEME basée sur les principes de la comptabilité analytique. Elle permet d'analyser les coûts servira par la suite d'outil de pilotage tout au long de la mission pour simuler l'impact économique d'évolutions du service (investissements, basculements de tonnages d'un flux vers un autre...).

IV.A. Le coût global du service et financement



Le **coût aidé correspond au coût restant à la charge de la collectivité**, une fois que toutes les recettes (subventions, aides, soutiens, vente de matériaux...) ont été déduites de l'ensemble des charges afférentes au service déchets.

Le coût aidé HT du service déchets sur 2020 s'élève à **1 412 k€ TTC (1 388 k€ HT) soit 268 € TTC/hab (263 € HT / hab)**.

	Montant brut	Montant à l'habitant				
		CC CACTS 2020 (€/hab)	France 2016			
			Médiane Moyenne	1er décile	9e décile	
Charges	Structure	109 000 €	20,7	7,2	4,0	15,1
	Communication	1 000 €	0,2	1,0	0,1	2,4
	Prévention	0 €	0,0	0,8	0,0	2,9
	Pré-Collecte	24 000 €	4,6	4,1	1,0	13,0
	Collecte	774 000 €	146,8	41,8	32,2	62,4
	Transfert/Transport	21 000 €	4,0	9,2	3,8	16,5
	Traitement	10 000 €	1,9	45,8	31,0	68,1
	Autres charges	0 €	0,0			
	Regroupement de charges	0 €				
	Total Charges	940 000 €	178,3	116,7	85,6	149,1
Regroupement charges/produits	476 000 €	90,3				
Produits	Recettes industrielles	26 000 €	4,9	7,2	4,7	12,1
	Soutiens	0 €	0,0	12,7	9,3	19,0
	Aides	0 €	0,0	2,0	0,3	5,4
	Regroupement de produits	2 000 €				
	Total Produits	28 000 €	5,3			
	Couverture charges/produits		3 %			
Contributions	Total financement déchets	1 376 000 €	261,1			
	Coût aidé HT	1 388 000 €	263,3	92,5	62,3	122,3
	TVA	0 €	0,0			
Coût aidé TTC	1 412 000 €	267,9				

Matrice 2020 simplifiée de la CC CACTS

Exemples de postes inclus dans chaque ligne :

- Charges de structure : Direction et encadrement, Administration générale, ...
- Charges de communication : charges de personnel de communication, d'impression des documents de communication

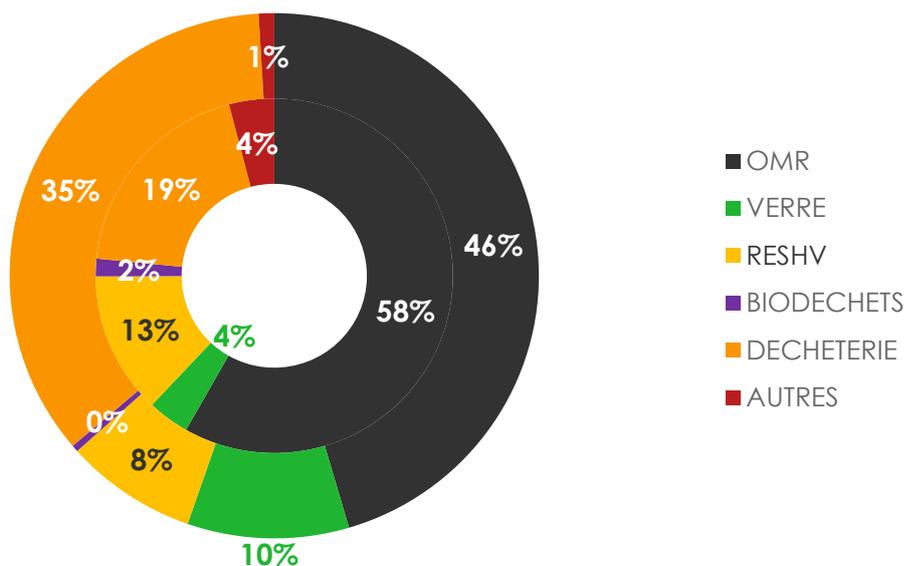
- Charges de prévention : charges de personnel de prévention, achat de composteurs
- Charges de pré-collecte et collecte : achat de bacs, maintenance réparation des bacs, achat de PAV, entretien des PAV, charges de collecte en prestation (marché) et en régie (charges de personnel de collecte, maintenance camion, carburant...)
- Charges de transport et traitement : charges relatives à l'enfouissement des OMR, au tri des recyclables, au transport et au traitement des déchets de déchèterie...
- Recettes industrielles : vente de matériaux, remboursement de sinistres, ...

On note que le **taux de couverture du coût du service par la TEOM et la RS est proche de l'équilibre (97 %)**.

IV.A.I. Décomposition des coûts par flux

Le flux **OMR** représente à lui seul **58 % du coût aidé TTC** de gestion des DMA, alors que les OMR correspondent à **46 % des tonnages**.

Comparaison coût aidé TTC (cercle intérieur) / tonnages (cercle extérieur)



Coût aidé TTC par flux en 2020 sur la collectivité (cercle intérieur) et répartition des tonnages de DMA collectés en 2020 (cercle extérieur)

Lorsque l'on compare la répartition du coût aidé avec la répartition des tonnages, on constate que :

- Les OMR représentent 58 % du coût aidé TTC alors qu'ils représentent 46 % des tonnages.
- Les déchèteries représentent 19 % du coût aidé TTC alors qu'elles représentent 35 % des tonnages (hors gravats)

Il existe une **marge de manœuvre sur le coût des OMR** (notamment sur les étapes de collecte et de traitement), l'étape de traitement étant en partie liée à la production d'OMR.

IV.A.2. Répartition des postes de charges et recettes et principaux postes de charges

Les **3 plus gros postes de charges représentent 62 % des charges de la collectivité**. Les 2 premiers postes sont en lien avec les OMR. Ces postes sont les suivants :

Poste de dépense	Total	% par rapport aux charges totales de la matrice 2020
Collecte OMR	363 k€	26 %
Traitement OMR	351 k€	25 %
Collecte déchèteries	168 k€	12 %

Les **charges directement liées au SYMTOMA** (traitement des OMR, des recyclables et des déchèteries) sont de **476 k€ HT, soit 34 % des charges de la collectivité**. Pour rappel, les charges de traitement des OMR sont en partie variables car le tarif de traitement des OMR est décomposé en une part fixe à l'habitant et en une part variable qui varie selon les tonnages traités.

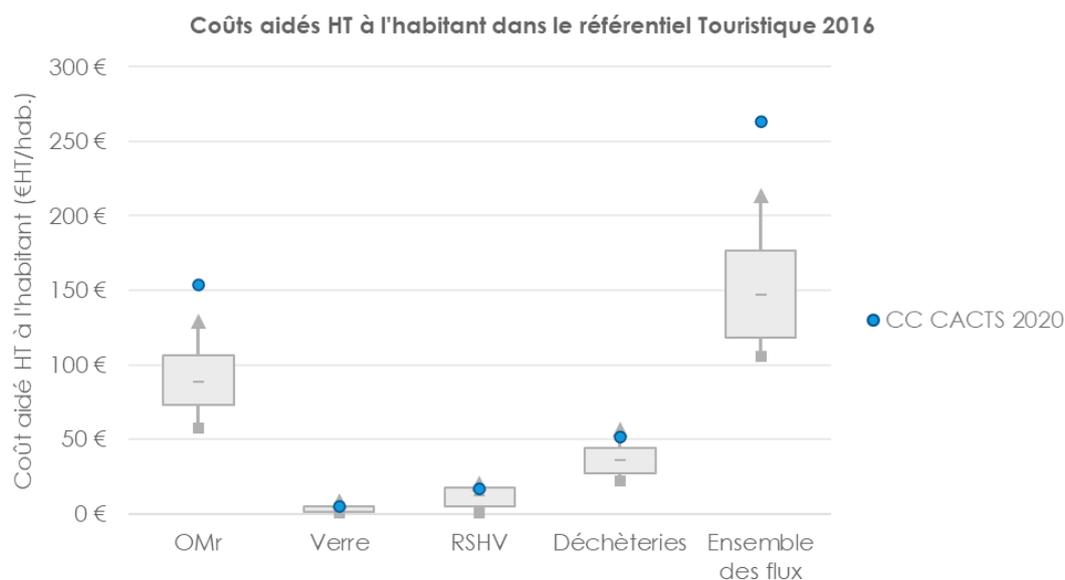
IV.B. Situation des coûts par rapport au référentiel national

Les données présentées ci-dessous sont issues de l'exploitation des coûts faite par l'ADEME sur l'ensemble des collectivités françaises ayant renseigné une matrice 2016 (référentiel le plus récent).

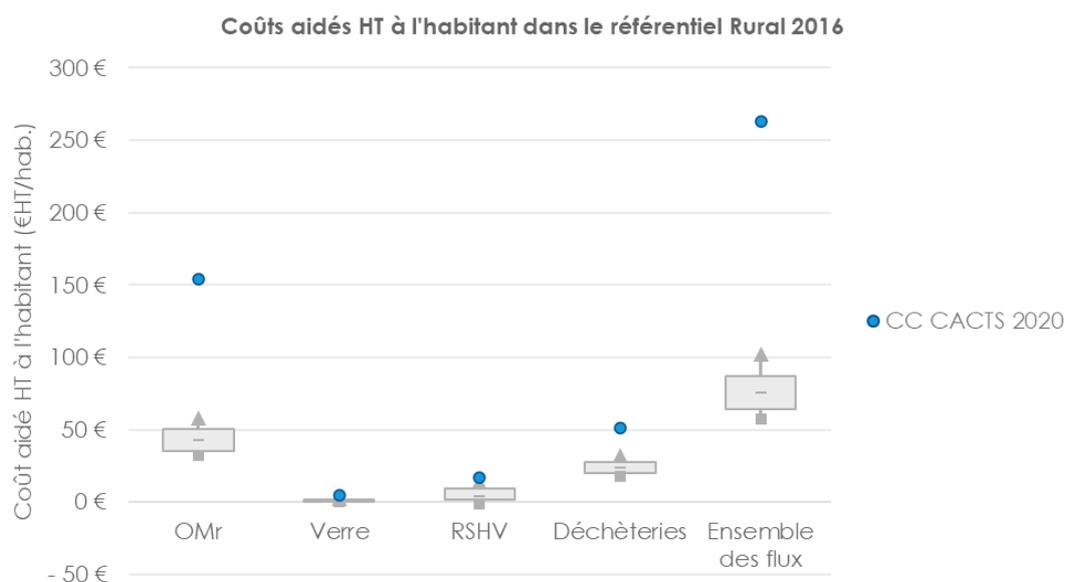
La CC Causses Aigoual Cévennes étant à la fois considérée comme un territoire touristique et rural, les coûts sont comparés à ces deux référentiels.

IV.B.1. Les coûts par habitant

Le graphique suivant permet de comparer les coûts aidés HT à l'habitant de la collectivité avec le référentiel national de l'ADEME année 2016 (publié en 2019) pour la typologie de collectivités « Rural » et « Touristique » :



Situation des coûts aidés de la CCCACTS en €HT/hab par rapport au référentiel national 2016 en habitat touristique



Situation des coûts aidés de la CCCACTS en €HT/hab par rapport au référentiel national 2016 en habitat rural

Les **coûts des OMR** sont très supérieurs aux moyennes des deux référentiels du fait des coûts de collecte élevés, ceci est dû à la fois :

- au service élevé avec des fréquences de collecte allant jusqu'en C3,
- à la présence de 3 cols qui ont conduits à la présence de 3 zones de collecte avec 3 équipes de collecte
- au coût de transport-traitement élevé (215 €/t)

Les **coûts des RSHV se situent dans la moyenne haute des référentiels** notamment du fait de la collecte (double mode de collecte : en régie – bac - et en prestation – apport volontaire + territoire très étendu sur lequel 3 secteurs sont découpés).

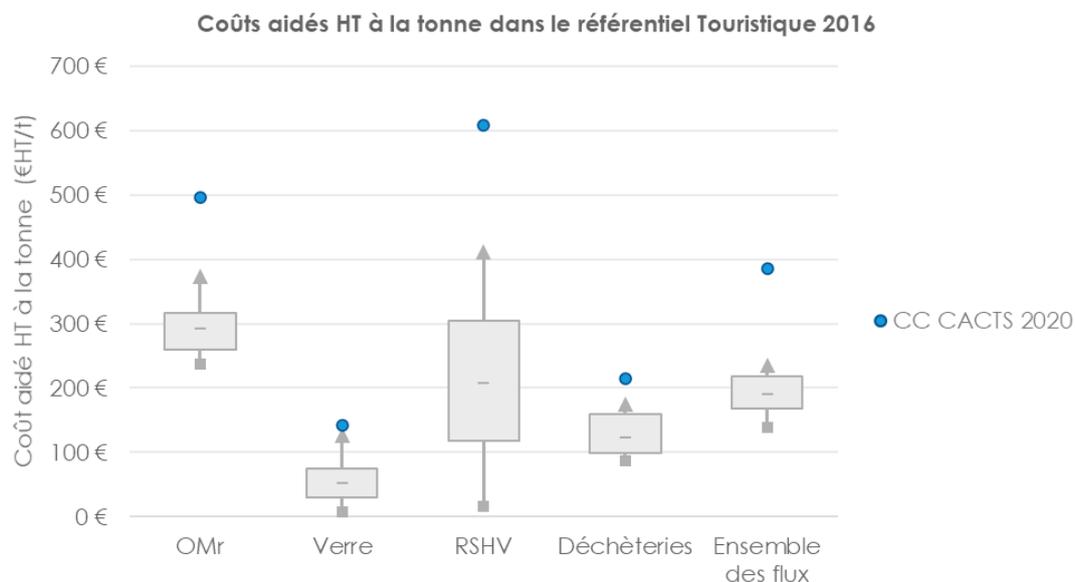
Les coûts des déchèteries sont également élevés par rapport aux deux référentiels du fait de la présence de 4 déchèteries pour 5 000 habitants (ratio très élevé mais qui s'explique par l'étendue du territoire) et des travaux qui ont eu lieu sur ces déchèteries pour leur mise aux normes.

La collectivité se situe parmi les 10 % des collectivités rurales et touristiques les plus chères (coût aidé HT global pour l'ensemble des flux : 263 €HT/hab contre 147 €HT/hab en coût médian pour l'habitat touristique et 75 €HT / hab en habitat rural).

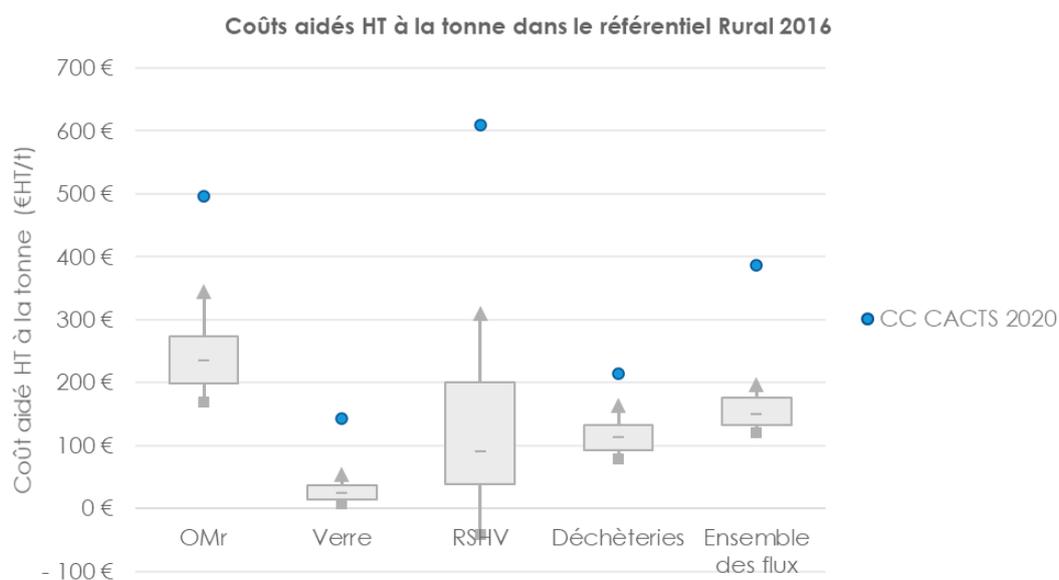
IV.B.2. Les coûts à la tonne

IV.B.2.a. Comparaison des coûts par flux avec le référentiel urbain

Nous tenons à attirer votre attention sur l'analyse des coûts à la tonne qui est plus complexe que l'analyse des coûts à l'habitant. En effet les €/t sont très « mathématiques » c'est-à-dire que plus le tonnage est élevé plus le ratio est faible.



Situation des coûts de la CCCACTS en €/HT/t par rapport au référentiel national 2016 en habitat touristique



Situation des coûts de la CCCACTS en €/HT/t par rapport au référentiel national 2016 en habitat rural

Les coûts aidés de l'ensemble des flux sont supérieurs aux référentiels : ceci est notamment dû à la forte étendue du territoire et à l'organisation de la collecte qui induisent des coûts élevés, ainsi que des coûts élevés sur le transport-traitement (et qui ont fortement augmenté entre 2019 et 2020 : +100 k€ HT liés au SYMTOMA).

Pour les OMR, le coût reste très élevé malgré les tonnages très élevés qui auraient pu faire baisser mathématiquement le coût aidé (310 kg/hab d'OMR).

Les tonnages élevés ne compensent pas les coûts globaux très élevés liés au service rendu et à la typologie du territoire : les coûts à la tonne restent donc élevés pour l'ensemble des flux.

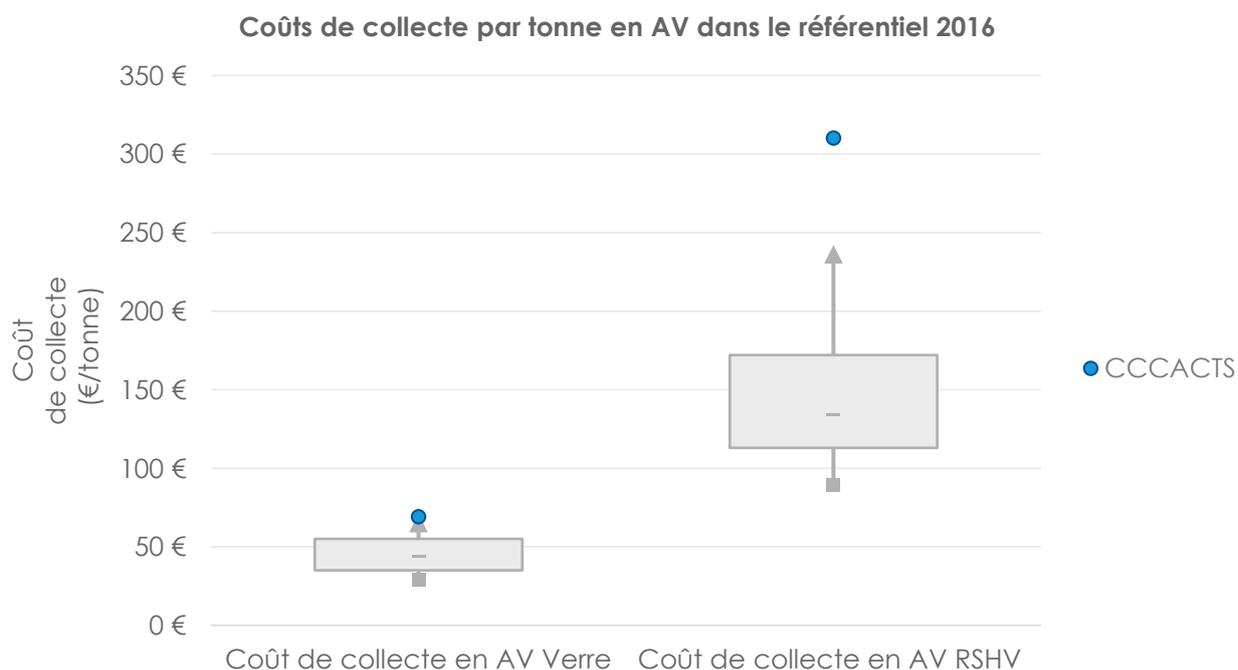
IV.B.3. Zoom sur les étapes techniques des principaux flux

		OMr	Verre	RSHV	Déchèteries
€HT / hab	Pré-collecte	Porte-à-porte	Autre/Mixte	Autre/Mixte	
	EPCI	3,1	0,1	1,2	
	Médiane France 2016 (toute typologie d'habitat)	1,8	0,3	1,4	
	80 % des collectivités	0 - 5,3	0 - 1,3	0,3 - 3,8	
€HT / tonne	Collecte	Porte-à-porte	Autre/Mixte	Autre/Mixte	
	EPCI	68,8	6,9	28,0	32,0
	Médiane France 2016 (toute typologie d'habitat)	18,6	1,7	8,8	8,4
	80 % des collectivités	10,9 - 27,7	1,1 - 3,2	4,9 - 15	4,2 - 14,9
	TRANSFERT + TRANSPORT + TRAITEMENT				
	EPCI (*attention : intègre également les recettes matières et les soutiens des éco-organismes pour les RSHV et les déchèteries)	215		27*	83*
Médiane France 2016 (toute typologie d'habitat)	133		188	78	
80 % des collectivités	86 - 205		130 - 300	50 - 115	

Par rapport aux collectivités du référentiel national, on observe :

- Un **coût de pré-collecte assez faible** par rapport au référentiel pour les OMR et les recyclables secs hors verre et faibles pour le verre (colonnes amorties, bacs en partie amortis)
- Un **coût de collecte de l'ensemble des flux très supérieur aux moyennes du référentiel** du fait de l'étendue du territoire et du service rendu (PAP+AV, fréquence de collecte élevée, territoire très étendu avec 3 zones de collecte et donc 3 équipes)
- Un coût de traitement des OMR supérieur aux moyennes du référentiel
- Un coût de traitement des recyclables qui inclut les reventes matériaux et les soutiens des éco-organismes (pas de comparaison possible du coup pour les RSHV et les déchèteries)

Le graphique suivant présente les coûts de collecte en AV par tonne collectée dans le référentiel 2016.



Verre	Coût HT/tonne
Causses Aigoual	67 €
Cévennes	71 €
Total	69 €
RSHV	Coût HT/tonne
Vallée de Valleraugue	310 €

Les coûts de collecte en €/tonne pour le verre et les RSHV en apport volontaire font partie des 10 % les plus chères par rapport aux référentiels 2016. Les coûts de collecte pour les RSHV sont très élevés, plus de deux fois plus chère que la médiane (310 contre 134 €/tonne). Cela s'explique à la fois par des tonnages collectés très faibles pour les RSHV et par l'étendue du service à rendre sur le territoire de la Vallée de Valleraugue.

Bilan de l'analyse économique :

58 % des coûts aidés TTC correspondent à la gestion des OMR. Réduire la production d'OMR permettrait donc de maîtriser le coût global du service (sachant que **25 % du coût aidé HT du service correspond au traitement des OMR**, charge en partie variable selon les quantités apportées).

Attention cependant, **le mode de tarification du SYMTOMA ne permet pas d'économiser de manière proportionnelle au tonnage d'OMR évité** : en effet, le SYMTOMA facture une partie du traitement en fonction du tonnage total traité (OM + recyclables +

encombrants + déchèterie) : le détournement d'une partie des tonnages d'OMR vers les flux de recyclables (papier / emballage / déchèterie) permet de réduire une partie du tonnage global facturé (via le coefficient de pondération prenant en compte le coût de gestion global des recyclables et le coût de gestion global des OMR/encombrants). Les tonnages évités grâce à la prévention permettront quant à eux de réduire le tonnage global et donc de maîtriser le coût de traitement. [ALL5]

Le coût global du service est supérieur aux moyennes du référentiel dans l'habitat rural et touristique : l'optimisation du service dans le cadre d'un passage en TI (réduction des fréquences de collecte, optimisation de la collecte selon les secteurs, passage en monoripeur, suppression de certaines collectes complémentaires...) qui pourrait ainsi permettre de maîtriser les coûts.

V. BILAN

Le tableau suivant présente les points forts et points de vigilance quant à la mise en place potentielle d'une tarification incitative sur le territoire de la CCCACTS :

Atouts

- Des ratios élevés d'OMR avec des quantités de recyclables et de biodéchets encore importante dedans : une vraie marge de manœuvre pour **réduire la production d'OMR**
- De bonnes alternatives de **tri** pour les usagers (très bonne desserte par les déchèteries, forte densité de colonnes ou bacs de regroupement pour le verre et les recyclables)

Faiblesses

- Une sur-dotation actuelle en bacs OMR : **acceptation de l'usager** d'être un peu plus éloigné du service ? (même sans TI, pour permettre d'optimiser le service)
- Une charge de travail supplémentaire à prévoir en cas de passage à la TI : **moyens humains** suffisants ?
- Des coûts actuellement élevés : besoin **d'optimiser le service** en plus de mettre en place l'incitation pour ne pas faire augmenter trop fortement les coûts

Opportunités

- Une partie des **coûts de traitement** qui peut être diminuée (en réduisant les tonnages produits grâce à la prévention et en détournant des OMR vers les recyclables)

Menaces

- Un **territoire très étendu** qui limite l'optimisation de la collecte et nécessite des coûts d'investissements importants (pour équiper les bennes par exemple)
- Une part des **résidences secondaires** très élevée à prendre en compte dans la mise en place de la TI
- Une **hausse de la TGAP** dans les prochaines années
- Nécessité d'un **portage politique fort dans le cas d'une mise en place d'une TI**

VI. SCENARIOS ENVISAGEABLES

Au vu des analyses faites dans ce diagnostic, il apparait qu'avant même de mettre en place une tarification incitative, des premiers changements pourraient être mis en place pour optimiser le service et les coûts.

3 scénarios pourraient être envisagés dans la suite de l'étude (avec une échéance à 2026 pour avoir une vision à moyen terme) :

- Un **scénario tendanciel** : l'organisation et le mode actuel de financement sont conservés, seules les évolutions connues sont prises en compte (évolution de la TGAP, des coûts de transport-traitement si ceux-ci sont connus) : c'est le scénario qui sert de comparaison
- Un **scénario tendanciel optimisé**, sans mise en place de la tarification incitative : optimisation du service (rationalisation du nombre de points de regroupement, 2 garages et 2 équipes au lieu de 3)
- Un **scénario en tarification incitative** avec une collecte des OMR en point d'apport volontaire avec contrôle d'accès (type borne semi-enterrée par exemple)